



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

INSTRUCTIONS  
DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE  
DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES ET INDIVIDUELLES  
INFORMATIONS

ISSN 0757-7338

*ANNÉE 2009 N°4*

*16 FEVRIER 2009*

**La consultation de l'intégralité des actes publiés dans ce recueil  
peut être effectuée à la Préfecture du Calvados à Caen, dans les  
Sous-Préfectures de Bayeux, Lisieux et Vire et sur le Site  
Internet de la Préfecture <http://www.calvados.pref.gouv.fr>**

● SOMMAIRE ●

**INSTRUCTIONS 165**

<b>DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>165</b>
Circularise adressée le 4 février 2009 à Mesdames et Messieurs les Maires du département du Calvados et Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale en communication à Messieurs les Sous-Préfets.....	165
Indemnités pour le gardiennage des églises communales.....	165
Circularise adressée le 11 février 2009 à Mesdames et Messieurs les Maires du département du Calvados en communication à Messieurs les Sous-Préfets d'arrondissement.....	165
Instructions complémentaires sur la loi n°2008-1350 du 19/12/2008 relative à la législation funéraire.....	165

**DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE 166**

<b>DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES.....</b>	<b>166</b>
MISSION ANIMATION INTERMINISTERIELLE, ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE.....	166
Direction Régionale des Affaires Culturelles.....	166
Arrêté préfectoral du 6 février 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Kléber ARHOUL, directeur régional des affaires culturelles.....	166
Arrêté en date du 10 février 2009 du Directeur régional des affaires culturelles portant subdélégation de signature.....	166
Direction régionale et départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative.....	166
Arrêté de subdélégation de signature du 30 janvier 2009 du Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative.....	166

<b>DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE .....</b>	<b>167</b>
--	------------

SECRETARIAT DE DIRECTION.....	167
Décision du Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Calvados du 11 février 2009 donnant délégation de signature aux membres du corps de l'inspection du travail.....	167

**DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES ET INDIVIDUELLES 168**

<b>CABINET DU PREFET.....</b>	<b>168</b>
BUREAU DU CABINET.....	168
MEDAILLE D'HONNEUR AGRICOLE.....	168
MEDAILLE D'HONNEUR REGIONALE, DEPARTEMENTALE et COMMUNALE.....	168

<b>DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES.....</b>	<b>168</b>
---	------------

MISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE EMPLOI ET ENTREPRISES.....	168
Arrêté préfectoral du 20 janvier 2009 autorisant la Chambre de Commerce et d'Industrie de Caen à contracter un emprunt.....	168

<b>DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>168</b>
--	------------

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE.....	168
Arrêté préfectoral complémentaire du 29 janvier 2009 autorisant la Société VEOLIA PROPLETE à modifier l'installation de tri et à augmenter la capacité journalière de traitement de son installation.....	168
Arrêté préfectoral du 29 janvier 2009 autorisant la Société TARTEFRAIS à poursuivre et à étendre ses activités en exploitant une unité de fabrication de pâte à choux.....	168
Arrêté préfectoral du 5 février 2009 relatif à la nomination d'un régisseur - Commune de CABOURG.....	169
Arrêté préfectoral du 5 février 2009 relatif à la nomination d'un régisseur- Commune d'ARGENCES.....	169
Arrêté préfectoral du 11 février 2009 de cessibilité - acquisition de terrains pour l'aménagement du sentier du littoral du Bessin de Grandcamp-Maisy à Saint Côme de Fresne - Conseil général, Etablissement public foncier de Normandie.....	169
Arrêté préfectoral du 4 février 2009 autorisant la Société ESSO SAF à exploiter une installation de vente de carburant sur l'aire de Giberville Nord de l'autoroute A13.....	169
Arrêté préfectoral du 11 février 2009 autorisant la Société TOFFOLUTTI à exploiter une centrale d'enrobage à chaud sur le territoire de la commune de SOULANGY.....	169
Arrêté préfectoral complémentaire du 6 février 2009 autorisant la Société TOTAL RAFFINAGE MARKETING à prendre des mesures complémentaires de maîtrise des risques, par la mise en place d'évents de respiration des bacs à toit fixe du	

dépôt pétrolier situé sur le territoire de la commune de OUISTREHAM.....	169
Arrêté préfectoral complémentaire du 6 février 2009 autorisant la Société PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES à exploiter une unité de grenailage et de mise en peinture des arbres de transmission dans son usine mécanique située sur le territoire des communes de CORMELLES LE ROYAL et MONDEVILLE.....	170
<b>DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA REGLEMENTATION.....</b>	<b>170</b>
BUREAU DES USAGERS DE LA ROUTE.....	170
Arrêté préfectoral du 6 février 2009 portant constitution et organisation de la CDSR.....	170
BUREAU DE LA REGLEMENTATION ET DES POLICES ADMINISTRATIVES.....	172
Arrêté préfectoral du 6 février 2009 autorisant la modification du système de vidéosurveillance - magasin EASY CASH situé à MONDEVILLE – 54 avenue Pierre Mendès France.....	172
Arrêté préfectoral du 11 février 2009 délivrant l'habilitation tourisme à la SAS ETASSE TOURISME.....	172
Arrêté préfectoral du 11 février 2009 modifiant l'habilitation tourisme de la SARL LES MOTELS DE NORMANDIE.....	172
Arrêté préfectoral du 10 février 2009 classant le restaurant permanent « CHATEAU LES BRUYERES » à CAMBREMER dans la catégorie « restaurant de tourisme ».....	172
Arrêté préfectoral du 12 février 2009 autorisant le service interne de sécurité appartenant à la SAS LESCONI (INTERMARCHÉ) à LOUVIGNY à exercer ses activités.....	172
BUREAU DE L'ADMINISTRATION GENERALE, DES ELECTIONS ET DES ASSOCIATIONS.....	173
Arrêté préfectoral du 6 février 2009 portant habilitation dans le domaine funéraire - Entreprise "Pompes Funèbres J.P. ROUGEREAU" située à VILLERS-BOCAGE.....	173
Arrêté préfectoral du 11 février 2009 autorisant la création d'une chambre funéraire sise 3 rue Eustache Restout à CAEN.....	173
<b>SOUS-PREFECTURE DE BAYEUX.....</b>	<b>173</b>
Arrêté préfectoral du 11 février 2009 relatif à la modification statutaire du syndicat intercommunal du bassin de la Tortonne et de ses affluents.....	173
<b>SOUS-PREFECTURE DE VIRE.....</b>	<b>173</b>
Arrêté préfectoral du 29 décembre 2008 n°122/08 autorisant le retrait de la commune de Hamars du syndicat intercommunal scolaire d'Aunay sur Odon.....	173
Arrêté préfectoral du 19 décembre 2008 n°118/08 autorisant la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de La Graverie-Etouvy.....	174
Arrêté préfectoral du 19 décembre 2008 n°116/08 autorisant la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de Bellefontaine.....	174
Arrêté préfectoral du 19 décembre 2008 n°115/08 autorisant la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable des Besaces.....	174
Arrêté préfectoral du 29 janvier 2009 n°04/09 autorisant l'adhésion des communes de BERNIERES LE PATRY, BREMOY, BURCY, LE DESERT, ESTRY, ETOUVY, LA GRAVERIE, LES LOGES, LE MESNIL AUZOUF, MONTAMY, PIERRES, PRESLES, LA ROCQUE, RULLY, St MARTIN DES BESACES, St MARTIN DON, St OUVEN DES BESACES, Ste MARIE LAUMONT, LE THEIL BOCAGE, VASSY et VIESSOIX au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement des Bruyères.....	174
<b>DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE.....</b>	<b>175</b>
Arrêté préfectoral du 19 janvier 2009 déclarant d'utilité publique les travaux et acquisitions foncières nécessaires à l'aménagement sur la RD 37 d'un carrefour tourne-à-gauche avec la RD 231 au droit des communes de JANVILLE et de SAINT PAIR.....	175
<b>DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES NORD OUEST.....</b>	<b>176</b>
Arrêté préfectoral du 20 janvier 2009 de mise en service de la RN 13 suite au rétablissement de la RD 125.....	176
<b>DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES.....</b>	<b>176</b>
Arrêté préfectoral du 10 février 2009 portant modification de la composition du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Calvados.....	176
<b>DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES – CONSEIL GENERAL DU CALVADOS.....</b>	<b>177</b>
EHPAD.....	177
Arrêté conjoint en date du 5 février 2009 portant rejet de création d'un établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes à COURSEULLES SUR MER.....	177
Arrêté conjoint du 5 février 2009 portant transfert d'autorisation pour l'exploitation d'une maison de retraite privée à but lucratif située à Tilly sur Seules au bénéfice de la SARL résidence le Beau Site.....	177
<b>DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES DU CALVADOS.....</b>	<b>178</b>
SERVICE ACTIONS DE SANTE PUBLIQUE.....	178
Arrêté préfectoral du 4 février 2009 relatif à l'agrément d'une entreprise de transports sanitaires terrestres à SAINT-SEVER : "AMBULANCES MORIN" agréée sous le n° 14.45.....	178
Arrêté préfectoral du 4 février 2009 relatif à l'agrément d'une entreprise de transports sanitaires terrestres à EVRECY et TILLY-SUR-SEULLES : S.A.R.L. "EVRECY AMBULANCES SECOURS" (implantation : "TILLY AMBULANCES SECOURS" à TILLY-SUR-SEULLES) agréée sous le n° 14.156.....	178
Arrêté préfectoral du 4 février 2009 relatif à l'agrément d'une entreprise de transports sanitaires terrestres à CAEN et OUISTREHAM : S.A.R.L. "14 AMBULANCES" (implantation : AMBULANCES DU LITTORAL à OUISTREHAM) agréée sous le n° 14.163.....	178
Arrêté préfectoral du 3 février 2009 renouvelant la commission de réforme des agents de la fonction publique territoriale du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de CAEN.....	178
Arrêté préfectoral du 3 février 2009 renouvelant la commission de réforme des agents de la fonction publique territoriale	

de la Ville et du C.C.A.S. de LISIEUX.....	179
Arrêté préfectoral du 3 février 2009 renouvelant la commission de réforme des agents de la fonction publique territoriale de la Ville d'Hérouville Saint Clair .....	179
Arrêté préfectoral du 28 novembre 2008 relatif à la demande présentée par Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier Spécialisé de Caen pour la création d'un Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour Usagers de Drogues (CARRUD) – celle-ci n'est pas autorisée par défaut de financement.....	180
Arrêté préfectoral du 28 novembre 2008 autorisant la transformation du Centre de Cure Ambulatoire en Alcoologie (CAA) en Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Alcoologie (CSAPA).....	180
Arrêté préfectoral du 28 novembre 2008 relatif à la demande présentée par le Président de la Croix Rouge Française en vue d'obtenir l'autorisation d'extension de 6 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique au sein de l'Agglomération Caennaise - celle-ci n'est pas autorisée par défaut de financement.....	180
Arrêté préfectoral du 12 février 2009 portant sur la déclaration d'exploitation d'une officine de pharmacie à CAEN.....	180
<b>DIRECTION DEPARTEMENTALE DE TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE</b> .....	<b>180</b>
SECTION CENTRALE TRAVAIL .....	181
Arrêté préfectoral du 3 février 2009 autorisant la gérante de la SARL «DSL DEAUVILLE» 35, Rue Olliffe 14800 DEAUVILLE à employer du personnel le dimanche .....	181

### INFORMATIONS .....

<b>DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE</b> .....	<b>181</b>
la liste des conseillers de salariés modifiée au 05 février 2009 (Mr RODRIGUEZ Xavier a changé de résidence et de numéro de téléphone).....	181



*Les textes cités peuvent être communiqués dans leur version intégrale sous le timbre des services concernés*

## INSTRUCTIONS

## DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

**Circulaire adressée le 4 février 2009 à Mesdames et Messieurs les Maires du département du Calvados et Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale en communication à Messieurs les Sous-Préfets**

**Indemnités pour le gardiennage des églises communales**

**OBIET** : Indemnités pour le gardiennage des églises communales.

**REFER** : Circulaire n° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987.

La circulaire citée en référence a précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Une revalorisation de 0,79 % du montant de cette indemnité a été décidée pour l'année 2009.

En conséquence, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est de **468,15 euros** pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et de **118,02 euros** pour un gardien ne résidant pas dans la commune mais visitant l'église à des périodes rapprochées.

Ces sommes constituent des plafonds, en dessous desquels il demeure possible aux conseils municipaux de revaloriser à leur gré les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter le bureau du contrôle de légalité et de l'urbanisme - section "fonction publique territoriale" au 02.31.30.64.32 ou 02.31.30.62.92.

Pour le Préfet Le Secrétaire Général SIGNE Laurent de GALARD



**Circulaire adressée le 11 février 2009 à Mesdames et Messieurs les Maires du département du Calvados en communication à Messieurs les Sous-Préfets d'arrondissement**

**Instructions complémentaires sur la loi n°2008-1350 du 19/12/2008 relative à la législation funéraire**

**OBIET** : Instructions complémentaires sur la loi n°2008-1350 du 19/12/2008 relative à la législation funéraire.

Le 9 janvier 2009, je vous ai adressé la note n° 2008-28678 du 23 décembre 2008 par laquelle le Ministère de l'Intérieur, de l'Outre Mer et des Collectivités Territoriales a appelé votre attention sur la publication de la loi 2008-1350 relative à la législation funéraire du 19 décembre 2008 et en particulier sur ses articles 4 et 5, d'application immédiate, qui réforment - partiellement - le dispositif applicable à la surveillance des opérations funéraires et aux vacations versées pour la réalisation de ces surveillances.

Un certain nombre de questions relatives à la mise en oeuvre de ces dispositions ayant été adressé au Ministère, je vous communique les précisions suivantes sur :

➤ Le souhait du législateur de réduire le coût global des funérailles supportées par les familles :

- en harmonisant sur l'ensemble du territoire le taux unitaire des vacations funéraires, entre 20 et 25 euros : pour toutes les communes dont le taux n'est pas déjà compris dans cet intervalle, le maire de la commune concernée devra prendre, dans les meilleurs délais, **un arrêté fixant le nouveau taux**, après avoir recueilli l'avis de son conseil municipal ;

- en réduisant **immédiatement** le nombre d'opérations de surveillance donnant lieu au versement d'une vacation.

Désormais, seules les opérations funéraires énumérées à l'article L. 2213-14 du code général des collectivités territoriales, dans sa nouvelle rédaction (article 4 de la loi) feront l'objet du versement d'une vacation.

Il s'agit :

\* de la surveillance de la fermeture du cercueil, lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt,

\* de la surveillance des opérations de crémation,

\* de la surveillance des opérations d'exhumation, de ré-inhumation et de translation de corps (il est rappelé sur ce point que la surveillance n'est pas requise lorsqu'il s'agit de la reprise d'une concession, que ce soit au terme de la concession, en cas de non-renouvellement à son échéance ou lors de la reprise pour "état d'abandon"

➤ La simplification du nombre des opérations funéraires donnant lieu à surveillance et qui concernent :

- celles inscrites au niveau législatif à l'article L. 2213-14 du CGCT qui a donc été modifié par la loi du 19 décembre 2008;

- celles préexistantes également, inscrites au plan réglementaire du CGCT (art. R. 2213-44 à R. 2213-52) : ces dispositions n'ayant pas été modifiées par la nouvelle loi, sont donc applicables en l'état et coexistent toujours avec celles prévues par la loi.

**A ce jour**, les opérations funéraires faisant l'objet d'une surveillance sont donc :

les opérations prévues à l'art. L. 2213-14, R. 2213-50 (crémation) et R. 2213-51 (exhumation/ré-inhumation) ;

les moulages de corps (en application de l'art. R. 2213-45) ;

les soins de conservation (en application de l'art. R. 2213-4) ;

les transports de corps sans mise en bière hors de la commune, avec pose d'un bracelet d'identité (en application des art. R. 2213-46 et R. 2213-47) ;

les transports de corps après mise en bière, avec apposition de scellés (en application de l'art. R. 2213-48) ;

l'arrivée d'un corps mis en bière, lorsque la commune d'inhumation ou de crémation n'est pas la commune de décès (en application de l'art. R. 2213-49).

Un décret en Conseil d'Etat viendra ultérieurement réformer ces dispositions réglementaires afin de compléter le projet de simplification du dispositif, en supprimant la surveillance d'un certain nombre d'opérations funéraires. Dans l'attente de la publication de ce décret, les agents de police municipale, les garde-champêtres - sous la responsabilité du maire - et les agents de la police nationale doivent **assurer les mêmes surveillances d'opérations funéraires qu'auparavant**. Seul le nombre d'opérations pour lesquelles une vacation sera versée a été réduit par la loi.

Il est à noter que le dernier alinéa de l'art. L. 2213-14 modifié institue la possibilité de surveillances de contrôle inopinées sur l'ensemble des opérations funéraires, qu'elles soient ou non énumérées dans les parties législative et réglementaire du CGCT. Ces contrôles, déclenchés sur décision du maire ou du préfet - selon que la commune se situe en zone de police d'Etat ou non - donneront également lieu au versement d'une vacation.

Enfin, outre la réforme des vacations funéraires, la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 prévoit d'autres dispositions qui modifient la législation funéraire. Une circulaire d'application vous sera adressée pour préciser les modalités de mise en oeuvre de l'ensemble des dispositions de cette loi.

Pour le Préfet et par délégation Le Secrétaire Général SIGNE Laurent de GALARD

◆

**DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE**

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES

---

**MISSION ANIMATION INTERMINISTERIELLE,  
ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE**

**Direction Régionale des Affaires Culturelles**

**Arrêté préfectoral du 6 février 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Kléber ARHOUL, directeur régional des affaires culturelles**

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 89.468 du 10 juillet 1989 et notamment son article 5, relative à l'enseignement de la danse,

VU l'ordonnance n° 45.2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles,

VU le décret n° 2000-609 du 29 juin 2000 pris pour l'application des articles 4 et 10 de l'ordonnance relative aux spectacles,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 28 juillet 2008 portant nomination de M. Christian LEYRIT en qualité de préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados,

VU l'arrêté de Madame la Ministre de la culture et de la communication en date du 16 janvier 2009 nommant M. Kléber ARHOUL, directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie à compter du 1er janvier 2009 pour une période de 3 ans,

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la Préfecture du Calvados,

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée, pour le département du Calvados, à M. Kléber ARHOUL, directeur régional des affaires culturelles, à l'effet de signer les arrêtés de délivrance, de renouvellement ou de retrait de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants de 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> catégories prévus par le décret n° 2000-609 et l'arrêté du 29 juin 2000 pris pour l'application des articles 4 et 10 de l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999.

**Article 2** - Délégation de signature est donnée, pour le département du Calvados, à M. Kléber ARHOUL, directeur régional des affaires culturelles, à l'effet de recevoir les déclarations relatives à l'exploitation des locaux d'enseignement de la danse prévues par l'article 5 de la loi n° 89.468 du 10 juillet 1989.

**Article 3** - Il appartient à M. Kléber ARHOUL, directeur régional des affaires culturelles de désigner les agents qu'il habilite à signer les actes à sa place, s'il est lui-même absent ou empêché. Cet arrêté de subdélégation doit faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

**Article 4** - Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 5** - M. le Secrétaire général de la Préfecture du Calvados et M. le directeur régional des affaires culturelles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 06 février 2009 Le préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados SIGNE Christian LEYRIT

◆

**Arrêté en date du 10 février 2009 du Directeur régional des affaires culturelles portant subdélégation de signature**

Le directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 89.468 du 10 juillet 1989 et notamment son article 5, relative à l'enseignement de la danse,

VU l'ordonnance n° 45.2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles,

VU le décret n° 2000-609 du 29 juin 2000 pris pour l'application des articles 4 et 10 de l'ordonnance relative aux spectacles,

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret de M. le président de la République en date du 28 juillet 2008 portant nomination de M. Christian Leyrit en qualité de préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados,

VU l'arrêté de Madame la Ministre de la culture et de la communication du 16 janvier 2009 nommant M. Kléber ARHOUL directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie à compter du 1er janvier 2009 pour une période de 3 ans,

VU l'arrêté préfectoral du 6 février 2009 portant délégation de signature du préfet de région, préfet du Calvados à M. Kléber ARHOUL, directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie et notamment son article 3,

**ARRETE**

**Art 1.** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Kléber ARHOUL, est subdéléguée à Mme Catherine Reffé, en sa qualité de directrice-adjointe de la DRAC de Basse-Normandie, la délégation de signature pour le département du Calvados donnée au directeur régional des affaires culturelles au titre des articles 1 et 2 de l'arrêté susvisé. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, la subdélégation est dévolue à Mme Diane de Ruy, en sa qualité de secrétaire générale de la DRAC de Basse-Normandie.

**Art 2.** Monsieur le directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département du Calvados.

Fait à Caen, le 10 Février 2009 Le Directeur régional des affaires culturelles SIGNE Kléber ARHOUL



**Direction régionale et départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative**

**Arrêté de subdélégation de signature du 30 janvier 2009 du Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative**

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux

pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU les décrets 2002-892 du 15 mai 2002 et 2002-959 du 4 juillet 2002 relatifs aux attributions du ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche,

VU le décret 2002-901 du 15 mai 2002 relatif aux attributions du ministre des sports,

VU le décret de M. le Président de la République en date du 28 juillet 2008 nommant Monsieur Christian LEYRIT, Préfet de la Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados,

VU l'arrêté ministériel du 28 novembre 2008 nommant M. Fabrice DAUMAS dans l'emploi de Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative de Basse-Normandie par intérim à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2008,

VU l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2009 portant délégation de signature du Préfet à M Fabrice DAUMAS à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions dans les matières énumérées au tableau annexé au présent arrêté.

ARRETE

**Article unique** - M. Fabrice DAUMAS, Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse et des Sports de Basse-Normandie, par intérim, donne subdélégation de sa signature dans les limites de leurs attributions respectives et des directives reçues à M. Patrice FOUREL, Mme Catherine LARIDA, Inspecteurs de la Jeunesse et des Sports, M. El hadji Malick KANE, Apaenes, Secrétaire général.

Fait à Caen, le 30 janvier 2009

Le Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative, par intérim SIGNE Fabrice DAUMAS

Annexe à l'arrêté préfectoral en date du 21 janvier 2009

ENUMERATION DES COMPETENCES DELEGUEES

AGREMENTS

- décisions d'agrément d'associations au titre des groupements sportifs (décret n° 2002-488 du 9 avril 2002)

- décisions d'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire (loi 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses mesures d'ordre social, éducatif et culturel DDOSEC et

décret n° 2002-570 du 22 avril 2002)

REGLEMENTATION

- délivrance du récépissé de déclaration des Centres de Vacances, Centres de Loisirs et Placements de Vacances (articles L227-4 à L227-12 du code de l'action sociale et des familles introduits par la loi DDOSEC) et décret n° 2002-883 du 3 mai 2002 relatif à la protection des mineurs à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs et décret 2002-884 du 3 mai 2002 relatif aux centres de vacances, de loisirs et de placement de vacances accueillant des enfants de moins de 6 ans)

- contrôle des établissements d'activités physiques et sportives ainsi que des éducateurs y exerçant (loi 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée par la loi n° 2000-627 du 6 juillet 2000, décret n° 93.1035 du 31 août 1993, arrêté ministériel au 12 janvier 1994)

- décisions de non opposition aux déclarations d'ouverture d'établissements d'activités physiques et sportives exploités contre rémunération

- lettre d'accusé de réception des déclarations d'activités des établissements d'activités physiques et sportives

- lettre de notification aux exploitants d'établissements des injonctions nécessaires pour remédier aux inconvénients et abus signalés ou constatés lors d'un contrôle et fixation des délais pour y souscrire

- mesure de suspension d'urgence prise à l'encontre des personnes d'encadrement des centres de vacances et de loisirs pour mise en péril grave de la santé ou de la sécurité matérielle ou morale des mineurs hébergés en centre de vacances et de loisirs

- tout acte administratif en liaison avec la protection de l'utilisateur

GESTION DU PERSONNEL

- établissement et signature des ordres de missions des personnels de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports et du CREPS d'Houlgate

MISE EN ŒUVRE DES PROGRAMMES JEUNESSE ET SPORTS

Instruction des dossiers, décisions, notification des crédits dans le cadre des projets locaux d'animation et de la politique éducative territoriale.




---

DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

---

**SECRETARIAT DE DIRECTION**

**Décision du Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Calvados du 11 février 2009 donnant délégation de signature aux membres du corps de l'inspection du travail**

VU le décret 94-1166 du 28 décembre 1994 relatif à l'organisation des services déconcentrés du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, et notamment son article 7 précisant que pour l'exercice des pouvoirs propres qu'il tient des lois et règlements, le directeur départemental peut déléguer sa signature aux membres du corps de l'inspection du travail placés sous son autorité ;

VU l'arrêté du 28 décembre 1994 relatif à l'organisation des directions régionales et directions départementales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de métropole ;

VU l'arrêté ministériel du 29 janvier 2009 confiant à Monsieur Marc BENADON, la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Calvados, à compter du 2 février 2009;

VU la loi N° 2008-596 du 25 juin 2008 portant modernisation

du marché du travail, et en particulier les articles L 1237-11 à L 1237-16 introduits par cette loi dans le code du travail,

VU le décret N° 2008-715 du 18 juillet 2008, et en particulier l'article R 1237-3, introduit par ce décret dans le code du travail,

Le Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Calvados

D E C I D E

Article 1<sup>er</sup>.

Délégation est donnée à Monsieur Dominique FAUVEL, directeur adjoint, à l'effet de signer les décisions d'homologation de ruptures conventionnelles de contrats à durée indéterminée prévues par l'article L 1237-14 du code du travail.

Délégation est également donnée à Monsieur Jean-Pierre TERRIER, directeur adjoint, en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Marc BENADON et de Monsieur Dominique FAUVEL, à l'effet de signer les décisions ci-dessus mentionnées au paragraphe 1.

Délégation est également donnée à Monsieur Bruno GUILLEM, directeur adjoint, en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Marc BENADON, de Monsieur

Dominique FAUVEL et de Monsieur Jean-Pierre TERRIER, à l'effet de signer les décisions ci-dessus mentionnées au paragraphe 1.

Article 2.

La présente décision sera publiée au recueil des actes

administratifs du département.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 11 février 2009 Le Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Calvados SIGNE Marc BENADON

---

◆

---

**DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES ET INDIVIDUELLES**

---

CABINET DU PREFET

---

**BUREAU DU CABINET  
MÉDAILLE D'HONNEUR AGRICOLE**

L'arrêté du préfet en date du 2 février 2009 porte attribution de la médaille d'honneur agricole, au titre de la promotion du 1er janvier 2009.

Le Préfet SIGNE Christian LEYRIT

Une copie de cet arrêté peut être consultée à la Préfecture ainsi que dans les Sous-Préfectures.

◆

**MÉDAILLE d'HONNEUR REGIONALE, DEPARTEMENTALE et COMMUNALE**

**PROMOTION du 1<sup>er</sup> Janvier 2009**

L'arrêté du Préfet du 16 janvier 2009 portant attribution de la Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale, au titre de la promotion du 1<sup>er</sup> janvier 2009 peut être consulté à la Préfecture du Calvados et dans les Sous-Préfectures.

Le préfet SIGNE Christian LEYRIT

---

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES

---

**MISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE EMPLOI ET ENTREPRISES**

**Arrêté préfectoral du 20 janvier 2009 autorisant la Chambre de Commerce et d'Industrie de Caen à contracter un emprunt**

ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - La Chambre de Commerce et d'Industrie de Caen est autorisée à contracter un emprunt de 4 500 000 euros dont l'objet est le suivant :

- financement du programme d'investissements du port de Caen-Ouistreham.

**ARTICLE 2** - Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Caen le, 20 janvier 2009 Pour le Préfet et par délégation Le Secrétaire Général SIGNE Laurent de GALARD

---

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

---

**BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

**Arrêté préfectoral complémentaire du 29 janvier 2009 autorisant la Société VEOLIA PROPLETE à modifier l'installation de tri et à augmenter la capacité journalière de traitement de son installation**

Par arrêté préfectoral complémentaire du 29 janvier 2009, le Préfet de la Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados, a autorisé la Société VEOLIA PROPLETE à modifier l'installation de tri et à augmenter la capacité journalière de traitement de son installation, située sur le territoire de la commune de GIBERVILLE.

Cette autorisation est accordée sous réserve du droit des tiers et du respect des prescriptions figurant dans l'arrêté.

Une copie de cet arrêté est déposée aux archives de la mairie de GIBERVILLE où toute personne pourra en prendre connaissance.

Fait à Caen, le 29 janvier 2009 Pour le Préfet et par délégation Le Secrétaire Général SIGNE Laurent de GALARD

◆

**Arrêté préfectoral du 29 janvier 2009 autorisant la Société TARTEFRAIS à poursuivre et à étendre ses activités en exploitant une unité de fabrication de pâte à choux**

Par arrêté préfectoral du 29 janvier 2009, le Préfet de la Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados, a autorisé la Société TARTEFRAIS à poursuivre et à étendre ses activités, en exploitant une unité de fabrication de pâte à choux, sur le territoire de la commune de FALAISE.



Cette autorisation est accordée sous réserve du droit des tiers et du respect des prescriptions figurant dans l'arrêté.

Une copie de cet arrêté est déposée aux archives de la mairie de FALAISE où toute personne pourra en prendre connaissance.

Fait à Caen, le 29 janvier 2009 Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général SIGNE Laurent de GALARD

**Arrêté préfectoral du 5 février 2009 relatif à la nomination d'un régisseur - Commune de CABOURG**

**Article 1er** : M. Marc DELALANDE, Brigadier chef Principal, responsable de la police municipale de la commune de CABOURG, est nommé régisseur pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L.2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L.121-4 du code de la route.

**Article 2** : Mme Véronique BELLENGER, brigadier chef principal, est nommée régisseur suppléant pour cette même régie.

**Article 3** : Les autres policiers municipaux de la commune de CABOURG sont, le cas échéant, désignés mandataires du régisseur.

**Article 4** : M. Marc DELALANDE est dispensé de constituer un cautionnement.

**Article 5** : Le présent arrêté abroge les dispositions de l'arrêté du 5 avril 2006.

**Article 6** : Le préfet du Calvados et le maire de la commune de CABOURG sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le 5 février 2009 Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général SIGNE Laurent de GALARD

**Arrêté préfectoral du 5 février 2009 relatif à la nomination d'un régisseur- Commune d'ARGENCES**

**Article 1er** : M. Yannick ROSSIGNOL, policier municipal de la commune de ARGENCES, est nommé régisseur pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L.2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L.121-4 du code de la route.

**Article 2** : Les autres policiers municipaux de la commune de ARGENCES sont, le cas échéant, désignés suppléants du régisseur.

**Article 3** : M. Yannick ROSSIGNOL est dispensé de constituer un cautionnement.

**Article 4** : Le présent arrêté abroge les dispositions de l'arrêté du 23 novembre 2004.

**Article 5** : Le préfet du Calvados et le maire de la commune de ARGENCES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le 5 février 2009 Pour le préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général SIGNE Laurent de GALARD

**Arrêté préfectoral du 11 février 2009 de cessibilité - acquisition de terrains pour l'aménagement du sentier du littoral du Bessin de Grandcamp-Maisy à Saint Côme de Fresne - Conseil général, Etablissement public foncier de Normandie**

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment son article R 11-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de la commission permanente du 12 novembre 2001 du Conseil général approuvant ce projet et proposant de solliciter le concours de l'Etablissement public Basse-Seine pour l'acquisition des terrains ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 2007 prononçant l'utilité publique de l'aménagement du sentier du littoral du Bessin de Grandcamp-Maisy à Saint Côme de Fresne ;

Vu les pièces du dossier de l'enquête parcellaire prescrite par l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2008 ;

Vu le certificat constatant que l'avis faisant connaître au public l'ouverture de l'enquête parcellaire a été publié avant le début de l'enquête et que le dossier de l'enquête ainsi que les registres ont été déposés du 7 avril au 3 mai 2008 inclus ;

Vu les pièces du dossier certifiant que cet avis a été inséré avant le 7 avril 2008 dans le journal Ouest- France ;

Vu l'avis favorable du commissaire-enquêteur du 6 juin 2008 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture

ARRETE

**ARTICLE 1er** - Sont déclarées cessibles au profit de l'Etablissement public foncier de Normandie, les parcelles nécessaires à l'aménagement du sentier littoral du Bessin de Grandcamp-Maisy à Saint Côme de Fresne, désignées sur l'état parcellaire annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 2** - Le Secrétaire Général de la préfecture du Calvados, le président de l'Etablissement public foncier de Normandie, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mentionné au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à CAEN, le 11 février 2009 Pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général SIGNE Laurent de GALARD

**Arrêté préfectoral du 4 février 2009 autorisant la Société ESSO SAF à exploiter une installation de vente de carburant sur l'aire de Giberville Nord de l'autoroute A13**

Par arrêté préfectoral du 4 février 2009, le Préfet de la Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados, a autorisé la Société ESSO SAF à exploiter une installation de vente de carburant sur l'aire de Giberville Nord de l'autoroute A13, située sur le territoire de la commune de GIBERVILLE.

Cette autorisation est accordée sous réserve du droit des tiers et du respect des prescriptions figurant dans l'arrêté.

Une copie de cet arrêté est déposée aux archives de la Mairie de GIBERVILLE où toute personne pourra en prendre connaissance.

Fait à CAEN, le 4 février 2009 Pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général SIGNE Laurent de GALARD

**Arrêté préfectoral du 11 février 2009 autorisant la Société TOFFOLUTTI à exploiter une centrale d'enrobage à chaud sur le territoire de la commune de SOULANGY**

Par arrêté préfectoral du 11 février 2009, le Préfet de la Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados, a autorisé la Société TOFFOLUTTI à exploiter, pour une nouvelle durée de six mois, une centrale d'enrobage à chaud, sur le territoire de la commune de SOULANGY.

Cette autorisation est accordée sous réserve du droit des tiers et du respect des prescriptions figurant dans l'arrêté.

Une copie de cet arrêté est déposée aux archives de la mairie de SOULANGY, où toute personne pourra en prendre connaissance

Fait à CAEN, le 11 février 2009 Pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général SIGNE Laurent de GALARD

**Arrêté préfectoral complémentaire du 6 février 2009 autorisant la Société TOTAL RAFFINAGE MARKETING à prendre des mesures complémentaires de maîtrise des risques, par la mise en place d'évents de respiration des bacs à toit fixe du dépôt pétrolier situé sur le territoire de la commune de OUISTREHAM**

Par arrêté préfectoral complémentaire du 6 février 2009, le Préfet de la Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados, a autorisé la Société TOTAL RAFFINAGE MARKETING à prendre des mesures complémentaires de maîtrise des risques, par la mise en place d'évents de respiration des bacs à toit fixe du dépôt pétrolier situé sur le territoire de la commune de OUISTREHAM.

Cette autorisation est accordée sous réserve du droit des tiers et

du respect des prescriptions figurant dans l'arrêté.

Une copie de cet arrêté est déposée aux archives de la mairie de OUISTREHAM où toute personne pourra en prendre connaissance.

Fait à CAEN, le 6 février 2009 Pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général SIGNE Laurent de GALARD

**Arrêté préfectoral complémentaire du 6 février 2009 autorisant la Société PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES à exploiter une unité de grenailage et de mise en peinture des arbres de transmission dans son usine mécanique située sur le territoire des communes de CORMELLES LE ROYAL et MONDEVILLE**

Par arrêté préfectoral complémentaire du 6 février 2009, le

Préfet de la Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados, a autorisé la Société PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES à exploiter une unité de grenailage et de mise en peinture des arbres de transmission dans son usine mécanique située sur le territoire des communes de CORMELLES LE ROYAL et MONDEVILLE.

Cette autorisation est accordée sous réserve du droit des tiers et du respect des prescriptions figurant dans l'arrêté.

Une copie de cet arrêté est déposée aux archives des mairies de CORMELLES LE ROYAL et MONDEVILLE où toute personne pourra en prendre connaissance.

Fait à CAEN, le 6 février 2009 Pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général SIGNE Laurent de GALARD

---

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA REGLEMENTATION

---

**BUREAU DES USAGERS DE LA ROUTE**

**Arrêté préfectoral du 6 février 2009 portant constitution et organisation de la CDSR**

**Article 1er** : La commission départementale de la sécurité routière, présidée par le préfet, est composée ainsi qu'il suit à compter du 6 février 2009 :

Catégorie 1 : Représentants des services de l'Etat

Le commandant du groupement de gendarmerie du Calvados ou son représentant

Le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant

Le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture ou son représentant

L'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, ou son représentant,

Le directeur départemental de la jeunesse et des sports ou son représentant

Le directeur du service départemental d'incendie et de secours ou son représentant

Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ou son représentant

Catégorie 2 : Représentants des élus départementaux

Titulaires

Monsieur Michel GRANGER, conseiller général du canton de BALLEROY

Monsieur Louis LELONG, conseiller général du canton d'ISIGNY SUR MER

Madame Brigitte COMET-CHEREL, conseillère générale du canton de LISIEUX

Suppléants

Madame Sylvie LENOURRICHEL, conseillère générale du canton de CAUMONT-LEVENTE

Madame Marie-Odile MARIE, conseillère générale du canton de VILLERS-BOCAGE

Monsieur Christian PIELOT, conseiller général du canton de TROARN

Catégorie 3 : Représentants des élus communaux

Titulaires

Monsieur Rodolphe THOMAS, Maire d'HEROUVILLE-ST-CLAIR

Monsieur Michel LE BARON, Maire de CINTHEAUX

Monsieur Jean-Pierre CHEVALIER, Maire de FONTENAY-LE-PESNEL

Suppléants

Madame Annie LEBON, Maire-Adjoint de CAEN

Monsieur Jacky GEFFROY, Maire de SUBLES

Madame Christine VILLOTTE, Maire de TOURVILLE-EN-AUGE

Catégorie 4 : Représentants des organisations professionnelles et des fédérations sportives

Titulaires

Monsieur René DELAMARE, Conseil national des professions de l'automobile

Monsieur Dominique MARIE, Union départementale des enseignants de la conduite

Monsieur Arnaud MOREAU, Union normande des transporteurs routiers (FNTR)

Monsieur Christian CHANTREUIL, Syndicat professionnel régional de l'industrie routière de Normandie

Monsieur Marc AUBERT, Comité régional du sport automobile de Normandie

Monsieur Didier LE BLAY, Fédération française de motocyclisme, ligue de Normandie

Monsieur Raymond PIGEON, Union Interrégionale Grand Ouest (FNCR)

Monsieur Paul PICAN, Ligue de Normandie de karting

Suppléants

Monsieur Damien ACHER, Conseil national des professions de l'automobile

Monsieur Patrick MESLIER, Union départementale des enseignants de la conduite

Monsieur Michel QUINCE, Union normande des transporteurs routiers (FNTR)

Monsieur Sébastien HARASSE, Syndicat professionnel régional de l'industrie routière de Normandie

Monsieur Martial SAUSSAYE, Comité régional du sport automobile de Normandie

Monsieur Yves GAUQUELIN, Fédération française de motocyclisme, ligue de Normandie

Monsieur Alain NIVELLE, Union Interrégionale Grand Ouest (FNCR)

Monsieur Michel CHAPELLE, Ligue de Normandie de karting

Catégorie 5 : Représentants des associations d'usagers

Titulaires

Madame Marie-Christine de TARADE, Union départementale des associations familiales

Monsieur Michel MOULIN, Comité départemental de la

prévention routière

Monsieur Vincent DENISE, Prévention rurale

Monsieur Gérard HALLEY, Automobile club de l'ouest

Madame Dominique PATRON, Association Conduire pour la Vie

Monsieur Philippe VAYSSETTE, Ligue contre la violence routière

Suppléants

Madame Jacqueline de la PESCHARDIERE, Union départementale des associations familiales

Monsieur Philippe LENEVEU, Comité départemental de la prévention routière

Monsieur Thierry MOREL, Prévention rurale

Monsieur Francis LEVAVASSEUR, Automobile club de l'ouest

Madame Corinne LIBERGE, Association Conduire pour la Vie

Madame Ghislaine LEVERRIER, Ligue contre la violence routière

**Article 2 :** La durée du mandat des membres est de 3 ans renouvelables.

**Article 3 :** Deux formations spécialisées sont constituées et pourront être réunies par le président de la commission départementale de la sécurité routière ou son représentant pour exercer les attributions de cette commission dans les domaines suivants :

formation agréments (enseignement de la conduite, stages de sécurité routière et fourrières)

formation autorisations d'organisation d'épreuves ou compétitions sportives

**Article 4 :** La formation compétente en matière d'agréments (enseignement de la conduite, stages de sécurité routière et fourrières) est composée comme suit :

Représentants des services de l'Etat

Le commandant du groupement de gendarmerie du Calvados, ou son représentant

Le directeur départemental de la sécurité publique, ou son représentant

Le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture ou son représentant

L'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, ou son représentant

Le directeur du service départemental d'incendie et de secours ou son représentant

Représentants des élus départementaux

Titulaire : Monsieur Michel GRANGER, conseiller général du canton de BALLEROY

Suppléant : Madame Sylvie LENOURRICHEL, conseillère générale du canton de CAUMONT-L'EVENTE

Représentants des élus communaux

Titulaire : Monsieur Rodolphe THOMAS, Maire d'HEROUVILLE-ST-CLAIR

Suppléant : Madame Annie LEBON, Maire-Adjoint de CAEN

Représentants des organisations professionnelles et des fédérations sportives

Titulaires

Monsieur René DELAMARE, Conseil national des professions de l'automobile

Monsieur Dominique MARIE, Union départementale des enseignants de la conduite

Monsieur Arnaud MOREAU, Union normande des transporteurs routiers (FNTR)

Suppléants

Monsieur Damien ACHER, Conseil national des professions de l'automobile

Monsieur Patrick MESLIER, Union départementale des enseignants de la conduite

Monsieur Michel QUINCE, Union normande des transporteurs routiers (FNTR)

Représentants des associations d'usagers

Titulaires

Monsieur Michel MOULIN, Comité départemental de la prévention routière

Monsieur Vincent DENISE, Prévention rurale

Monsieur Gérard HALLEY, Automobile club de l'ouest

Suppléants

Monsieur Philippe LENEVEU, Comité départemental de la prévention routière

Monsieur Thierry MOREL, Prévention rurale

Monsieur Francis LEVAVASSEUR, Automobile club de l'ouest

**Article 5 :** La formation compétente en matière d'autorisations d'organisation d'épreuves ou compétitions sportives est composée comme suit :

Représentants des services de l'Etat

Le commandant du groupement de gendarmerie du Calvados ou son représentant ou le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant

Le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture ou son représentant

Le directeur départemental de la jeunesse et des sports ou son représentant

Le directeur du service départemental d'incendie et de secours ou son représentant

Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ou son représentant

Représentants des élus départementaux

Titulaire : Monsieur Louis LELONG, conseiller général du canton d'ISIGNY SUR MER

Suppléant : Madame Sylvie LENOURRICHEL, conseillère générale du canton de CAUMONT-L'EVENTE

Représentants des élus communaux

Titulaire : Monsieur Michel LE BARON, Maire de CINTHEAUX,

Suppléant : Madame Annie LEBON, Maire-Adjoint de CAEN,

Représentants des organisations professionnelles et des fédérations sportives

Titulaires

Monsieur Marc AUBERT Comité régional du sport automobile de Normandie

Monsieur Didier LE BLAY, Fédération française de motocyclisme, Ligue de Normandie

Monsieur Paul PICAN, Ligue de Normandie de karting

Suppléants

Monsieur Martial SAUSSAYE, Comité régional du sport automobile de Normandie

Monsieur Yves GAUQUELIN, Fédération française de motocyclisme, Ligue de Normandie

Monsieur Michel CHAPELLE, Ligue de Normandie de karting

Représentants des associations d'usagers

Titulaires

Monsieur Michel MOULIN, Comité départemental de la prévention routière

Monsieur Gérard HALLEY, Automobile club de l'ouest

Suppléants

Monsieur Philippe LENEVEU, Comité départemental de la prévention routière

Monsieur Francis LEVAVASSEUR, Automobile club de l'ouest

**Article 6 :** Le secrétaire général de la préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à chacun des membres de la commission et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à CAEN, le 6 février 2009 LE PREFET SIGNE Christian LEYRIT

**BUREAU DE LA REGLEMENTATION ET DES POLICES  
ADMINISTRATIVES**

**Arrêté préfectoral du 6 février 2009 autorisant la modification  
du système de vidéosurveillance - magasin EASY CASH situé à  
MONDEVILLE - 54 avenue Pierre Mendès France**

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, et notamment son article 10,

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié relatif à la vidéosurveillance, pris pour application de l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité,

VU l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance,

VU l'arrêté préfectoral du 3 janvier 2008 autorisant la SARL EC LYNDON à utiliser un système de vidéosurveillance dans le magasin EASY CASH situé à MONDEVILLE - 54 avenue Pierre Mendès France, enregistré sous le numéro AVS 14-496,

VU la demande de modification du système de vidéosurveillance autorisée déposée le 17 décembre 2008 par la SARL EC LYNDON,

VU l'avis émis par la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance le 23 janvier 2009,

ARRETE

**ARTICLE 1 :** L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 3 janvier 2008 est modifié comme suit :

2°) Le système est constitué des éléments suivants :

- 3 caméras intérieures fixes,
- 1 caméra extérieure fixe,
- 1 moniteur,
- 1 enregistreur numérique.

Les caméras sont implantées conformément au plan déposé en préfecture.

4°) Les seules personnes habilitées à accéder aux images sont :

- M. Philippe DAUVERGNE, gérant,
- M. Stéphane CORVAISIER, directeur.

Le reste sans changement.

**ARTICLE 2 :** Le secrétaire général de la préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le 6 févr.-09 Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général, SIGNE Laurent de GALARD

**Arrêté préfectoral du 11 février 2009 délivrant l'habilitation  
tourisme à la SAS ETASSE TOURISME**

ARRETE

**ARTICLE 1 :** L'habilitation n° HA.014.06.0002 est délivrée à la SAS ETASSE TOURISME exerçant l'activité professionnelle de transporteur routier de voyageurs autorisé à ISIGNY SUR MER - 3 rue Félicie Charles.

La personne désignée pour diriger l'activité réalisée au titre de l'habilitation est **Monsieur Dominique ROCHA**.

**ARTICLE 2 :** La garantie financière est apportée par la S.A. SOCIETE GENERALE.

**ARTICLE 3 :** L'assurance de responsabilité civile professionnelle est souscrite auprès de la compagnie GAN Eurocourtage IARD.

**ARTICLE 4 :** L'arrêté préfectoral du 20 juin 2006 délivrant l'habilitation à la SARL ETASSE TOURISME à ISIGNY SUR MER est abrogé.

**ARTICLE 5 :** Le secrétaire général de la préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 11 févr.-09 Pour le préfet et par délégation, Le

secrétaire général, SIGNE Laurent de GALARD

**Arrêté préfectoral du 11 février 2009 modifiant l'habilitation  
tourisme de la SARL LES MOTELS DE NORMANDIE**

VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 1998 modifié délivrant l'habilitation n° HA.014.98.0002 à la SARL LES MOTELS DE NORMANDIE, représentée par M. Pierre LE FOLL, gérant pour l'Hôtel de l'Amirauté à TOUQUES ;

VU la demande de modification présentée par la SARL LES MOTELS DE NORMANDIE concernant le changement de directeur de l'établissement « Hôtel de l'Amirauté » à TOUQUES ;

ARRETE

**ARTICLE 1 :** L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 17 mars 1998 susvisé est modifié comme suit :

La personne désignée pour diriger l'activité réalisée au titre de l'habilitation est M. Jean-Baptiste DUVERGER, directeur.

**ARTICLE 2 :** L'assurance de responsabilité civile professionnelle est souscrite auprès de la compagnie GENERALI ASSURANCES IARD.

Le reste sans changement.

**ARTICLE 3 :** Le secrétaire général de la préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 11 févr.-09 Pour le préfet et par délégation, Le secrétaire général, SIGNE Laurent de GALARD

**Arrêté préfectoral du 10 février 2009 classant le restaurant  
permanent « CHATEAU LES BRUYERES » à CAMBREMER  
dans la catégorie « restaurant de tourisme »**

ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le restaurant permanent, dénommé « CHATEAU LES BRUYERES », exploité à CAMBREMER - route du Cadran, par **Mademoiselle Julie HARFAUX**, est classé dans la catégorie « restaurant de tourisme ».

**ARTICLE 2 :** Ce classement est valable 3 ans à compter de la date du présent arrêté et ne pourra être renouvelé que sur demande expresse de l'intéressée. Une nouvelle déclaration devra être effectuée en cas de changement d'exploitant.

**ARTICLE 3 :** L'exploitante admet la visite et le contrôle d'agents des administrations de l'Etat habilités par le préfet.

**ARTICLE 4 :** Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et le directeur des services vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 10 févr.-09 Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général SIGNE Laurent de GALARD

**Arrêté préfectoral du 12 février 2009 autorisant le service  
interne de sécurité appartenant à la SAS LESCONI  
(INTERMARCHÉ) à LOUVIGNY à exercer ses activités**

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité, notamment son article 7 ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

VU la demande présentée par **M. Jean-Marc MOREL, président de la SAS LESCONI (INTERMARCHÉ)**, sise ZAC des Longs Cours à LOUVIGNY (14111) en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement dudit service de sécurité de cet établissement,

**ARTICLE 1er -** Le service interne de sécurité appartenant à la **SAS LESCONI (INTERMARCHÉ)**, sise ZAC des Longs Cours à LOUVIGNY (14111), est autorisé à exercer ses activités à compter de la date du présent arrêté.

**ARTICLE 2 -** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes

administratifs de la préfecture.  
Fait à CAEN, le 12 février 2009 Pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général SIGNE Laurent de GALARD

◆

**BUREAU DE L'ADMINISTRATION GENERALE, DES  
ELECTIONS ET DES ASSOCIATIONS**

**Arrêté préfectoral du 6 février 2009 portant habilitation dans le  
domaine funéraire - Entreprise "Pompes Funèbres J.P.  
ROUGEREAU" située à VILLERS-BOCAGE**

**Article 1er** – L'entreprise "Pompes Funèbres J.P. ROUGEREAU" située à VILLERS-BOCAGE, rue Georges Clémenceau et exploitée par Monsieur Jean-Paul ROUGEREAU est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques inhumations, exhumations et crémations
- Transport de corps avant mise en bière
- Transport de corps après mise en bière
- Fourniture de corbillard.

**Article 2** - Le numéro de l'habilitation est 09 - 14 - 02 - 028

**Article 3** - La durée de la présente habilitation est fixée à six ans.

**Article 4** - Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 6 février 2009 Pour le Préfet et par délégation Le  
Directeur SIGNE Bertrand LEPELLEY

**Arrêté préfectoral du 11 février 2009 autorisant la création  
d'une chambre funéraire sise 3 rue Eustache Restout à CAEN**

ARTICLE 1 : La demande de création d'une chambre funéraire sise 3 rue Eustache Restout à CAEN, déposée par Monsieur Gilles Barbier, responsable de l'entreprise Marbrerie Pompes Funèbres de Vaucelles est autorisée conformément au dossier et plans joints.

ARTICLE 2 : Cette chambre funéraire ne doit pas être utilisée comme salle d'autopsie. Aucune personne décédée de maladie contagieuse ne doit y être transférée.

Les soins de conservation pour la préparation des défunts sont autorisés. Les thanatopracteurs qui procèdent à ces soins de conservation doivent recueillir les déchets issus de ces activités et procéder à leur élimination conformément aux dispositions du décret n°97-1048 du 6 novembre 1997 relatif aux déchets d'activités de soins.

L'ensemble des locaux et particulièrement la partie technique fera l'objet d'un entretien régulier comprenant notamment un nettoyage -désinfection.

ARTICLE 3 : L'ouverture au public de cette chambre funéraire est subordonnée à sa conformité aux prescriptions énoncées au décret n° 99-662 du 28 juillet 1999 établissant les prescriptions techniques applicables aux chambres funéraires vérifiées par un bureau de contrôle agréé.

ARTICLE 4 : Le Préfet peut ordonner à tout moment une visite de contrôle de cet établissement par un bureau de contrôle agréé.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Député-Maire de la ville CAEN, chargé en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution et insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à CAEN, le 11 février 2009 Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général SIGNE Laurent de GALARD

---

SOUS-PREFECTURE DE BAYEUX

---

**Arrêté préfectoral du 11 février 2009 relatif à la modification  
statutaire du syndicat intercommunal du bassin de la Tortonne  
et de ses affluents.**

**Article 1er** : à compter de la date de signature du présent arrêté, le nombre de délégués siégeant au comité syndical du syndicat intercommunal du bassin de la Tortonne et de ses affluents est fixé à un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune membre.

**Article 2** : Copie du présent arrêté qui sera publié au Recueil

des actes administratifs de la préfecture sera adressée, pour exécution, chacun en ce qui le concerne, à M. le président du syndicat intercommunal du bassin de la Tortonne et de ses affluents, à Mesdames et Messieurs les maires des communes concernées, M. le Trésorier payeur général du Calvados, , Mme la directrice départementale de l'équipement et de l'agriculture et du Calvados.

Fait à Bayeux, le 11 février 2009 Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet signé Jacques RANCHERE

---

SOUS-PREFECTURE DE VIRE

---

**Arrêté préfectoral du 29 décembre 2008 n°122/08 autorisant le  
retrait de la commune de Hamars du syndicat intercommunal  
scolaire d'Aunay sur Odon**

ARRETE

Article 1 : Est autorisé le retrait de la commune de Hamars du syndicat intercommunal scolaire d'Aunay sur Odon à compter du 31 décembre 2008.

Article 2 : Copie du présent arrêté, dont extrait sera inséré dans le recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados,

sera adressée à :

M. le Président du syndicat intercommunal scolaire d'Aunay sur Odon

Mmes et M. les Maires des communes concernées

M. le Trésorier Payeur Général

M. l'Inspecteur d'Académie

M. le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports

M. le Directeur Départemental de l'Équipement

Mme le Président du Conseil Général

M. le Trésorier d'Aunay sur Odon

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à VIRE, le 29 décembre 2008 Le Sous-préfet Signé  
Christophe CIREFICE

**Arrêté préfectoral du 19 décembre 2008 n°118/08 autorisant la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de La Graverie-Etouvy**

Article 1 : Est autorisée la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de La Graverie-Etouvy au 31 décembre 2008.

Article 2 : Les crédits disponibles au 31 décembre 2008 seront transférés au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement des Bruyères.

Article 3 : Copie du présent arrêté, dont extrait sera inséré dans le recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados, sera adressée à :

MM. les Maires des communes concernées ;

M. le Président du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de La Graverie-Etouvy

M. le Président du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et d'assainissement des Bruyères ;

M. le Trésorier Payeur Général ;

M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt ;

M. le Directeur Départemental de l'Équipement ;

Mme le Trésorier de Le Béný Bocage ;

M. le Directeur de Secteur Bocages Normands ;

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à VIRE, le 19 décembre 2008 Le Sous-Préfet Signé  
Christophe CIREFICE

**Arrêté préfectoral du 19 décembre 2008 n°116/08 autorisant la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de Bellefontaine**

Article 1 : Est autorisée la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de Bellefontaine au 31 décembre 2008.

Article 2 : Les crédits disponibles au 31 décembre 2008 seront transférés au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement des Bruyères.

Article 3 : Copie du présent arrêté, dont extrait sera inséré dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados, sera adressée à :

MM. les Maires des communes concernées ;

M. le Président du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et d'assainissement de Bellefontaine

M. le Président du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et d'assainissement des Bruyères ;

M. le Trésorier Payeur Général ;

M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt ;

M. le Directeur Départemental de l'Équipement ;

Mme le Trésorier de Condé sur Noireau ;

M. le Directeur de Secteur Bocages Normands ;

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à VIRE, le 19 décembre 2008 Le Sous-Préfet Signé  
Christophe CIREFICE

**Arrêté préfectoral du 19 décembre 2008 n°115/08 autorisant la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable des Besaces**

Article 1 : Est autorisée la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable des Besaces au 31 décembre 2008.

Article 2 : Les crédits disponibles au 31 décembre 2008 seront transférés au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement des Bruyères.

Article 3 : Copie du présent arrêté, dont extrait sera inséré dans le recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados, sera adressée à :

Mme et MM. les Maires des communes concernées ;

M. le Président du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable des Besaces

M. le Président du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et d'assainissement des Bruyères ;

M. le Trésorier Payeur Général ;

M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt ;

M. le Directeur Départemental de l'Équipement ;

Mme le Trésorier de Le Béný Bocage ;

M. le Directeur de Secteur Bocages Normands ;

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à VIRE, le 19 décembre 2008 Le Sous-Préfet Signé  
Christophe CIREFICE

**Arrêté préfectoral du 29 janvier 2009 n°04/09 autorisant l'adhésion des communes de BERNIERES LE PATRY, BREMOY, BURCY, LE DESERT, ESTRY, ETOUVY, LA GRAVERIE, LES LOGES, LE MESNIL AUZOUF, MONTAMY, PIERRES, PRESLES, LA ROCQUE, RULLY, St MARTIN DES BESACES, St MARTIN DON, St OUVEN DES BESACES, Ste MARIE LAUMONT, LE THEIL BOCAGE, VASSY et VIESSOIX au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement des Bruyères**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est autorisée l'adhésion des communes de BERNIERES LE PATRY, BREMOY, BURCY, LE DESERT, ESTRY, ETOUVY, LA GRAVERIE, LES LOGES, LE MESNIL AUZOUF, MONTAMY, PIERRES, PRESLES, LA ROCQUE, RULLY, St MARTIN DES BESACES, St MARTIN DON, St OUVEN DES BESACES, Ste MARIE LAUMONT, LE THEIL BOCAGE, VASSY et VIESSOIX au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement des Bruyères.

**Article 2** : Les statuts du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement des Bruyères sont modifiés comme suit :

**Article 1<sup>er</sup>** : Est autorisée entre les communes de Beaulieu, Le Béný Bocage, Bernières le Patry, Brémoy, Burcy, Carville, Chénédollé, Danvou la Ferrière, Estry, Etouvy, La Graverie, La Rocque, Le Désert, Le Mesnil-Auzouf, Le Reculey, Le Theil Bocage, Le Tourneur, Les Loges, Montamy, Montchauvet, Montchamp, Pierres, Presles, Rully, St Charles de Percy, St Martin des Besaces, St Martin Don, St Ouen des Besaces, St Pierre Tarentaine, Ste Marie Laumont, Vassy et Viessoix la constitution d'un syndicat à vocation multiple dénommé « Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement des Bruyères » (SIAEPA des Bruyères).

**Article 2** : Le siège du syndicat est fixé 2, place de la Mairie à LE BENY BOCAGE (14350).

**Article 3** : Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

**Article 4** : Le syndicat se transforme en un syndicat à la carte avec les compétences à caractère optionnel suivantes :

1. Production et distribution de l'eau potable :

- Réalisation des études et travaux de recherche de la ressource en eau

- Production, traitement et distribution de l'eau potable

- Exploitation et gestion du service d'eau potable y compris le renouvellement des ouvrages.

2. Service public d'assainissement collectif :

- Réalisation des études

- Collecte et traitement des eaux usées domestiques .. /..

- Elimination des boues et produits de curage des réseaux

- Exploitation et gestion du service d'assainissement collectif

Article 5 : Les deux compétences à caractère optionnel sont transférées au syndicat par délibération des communes. Les compétences peuvent être transférées séparément.

Article 6 Le comité syndical est composé d'un délégué titulaire et de deux délégués suppléants par commune.

Article 7 : Le bureau du syndicat est composé de six membres : le Président et cinq Vice-Présidents.

Article 8 : **Dépenses** : Le budget du syndicat pourvoit aux dépenses de création et d'entretien des services pour lesquels le syndicat est constitué.

**Recettes** : Les recettes du budget du syndicat comprennent :

- les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;
- les subventions de l'Etat, de la Région, du Département, des différents organismes publics et des collectivités territoriales ;
- les produits des dons et legs ;
- les produits des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;
- le produit des emprunts ;
- les revenus des biens meubles et immeubles du syndicat.

Article 9 : Du fait du regroupement de plusieurs services publics d'eau et d'assainissement en un seul, la tarification des redevances pour les années 2009, 2010 et 2011 pourra être

différenciée pour les abonnés des service par les différentes zones de distribution précisées dans les statuts annexés.

A compter du 1er janvier 2012, une tarification unique sera appliquée à tous les abonnés du syndicat.

Article 10 : Le Receveur syndical est le receveur de la trésorerie de Le Béný Bocage.

Article 3 : Les nouveaux statuts restent annexés au présent arrêté.

Article 4 : Copie du présent arrêté, dont extrait sera inséré dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados, sera adressé à :

Mmes et MM. les Maires des communes membres

M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable des Bruyères

M. le Trésorier Payeur Général

Mme la Directrice Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture

Mme le Trésorier de Le Béný Bocage ;

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Vire le 29 janvier 2009, Le Sous-Préfet Signé Christophe CIREFICE




---

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE

---

**Arrêté préfectoral du 19 janvier 2009 déclarant d'utilité publique les travaux et acquisitions foncières nécessaires à l'aménagement sur la RD 37 d'un carrefour tourne-à-gauche avec la RD 231 au droit des communes de JANVILLE et de SAINT PAIR**

**VU** le projet du Conseil Général de réaliser des travaux pour l'aménagement sur la RD 37 d'un carrefour tourne-à-gauche avec la RD 231 au droit des communes de JANVILLE et de SAINT PAIR.

**VU** le Code de l' Expropriation pour cause d'utilité et notamment ses articles L.11-1 et R11.3 à R 11.17 et R 11.29,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l' Environnement, notamment l'article L126-1,

**VU** le Code du Patrimoine, notamment ses articles L 621-1 à L 621-29 ,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** le Code de l' Urbanisme, en particulier son article R 111.4,

**VU** le Code Rural et Forestier notamment son article L. 123-24 aux termes duquel : " lorsque les expropriations en vue de la réalisation des aménagements ou ouvrages mentionnés aux articles L 122-1 à L.122-3 du Code de l'Environnement sont susceptibles de compromettre la structure des exploitations dans une zone déterminée, l'obligation est faite au maître de l'ouvrage, dans l'acte déclaratif d'utilité publique, de remédier aux dommages causés en participant financièrement à l'exécution d'opérations d'aménagement foncier mentionnées au 1° de l'article L. 121-1 et de travaux connexes ...."

**VU** le décret n° 77-1141 du 12 octobre 1977 pris pour l'application de la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature complété et modifié par le décret n° 932-245 du 23 février 1993 relatives aux études d'impact et aux champs d'application des enquêtes publiques,

**VU** la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement;

**VU** la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement et à la protection de l'environnement,

**VU** la délibération de la commission permanente du Conseil Général du Calvados du 3 septembre 2007

**VU** l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2007 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique conjointe portant sur l'utilité des acquisitions foncières et des travaux à réaliser par le Département du Calvados pour l' aménagement sur la RD 37 d'un carrefour tourne-à-gauche avec la RD 231 au droit des communes de JANVILLE et de SAINT PAIR.

**VU** les certificats constatant que les avis faisant connaître au public l'ouverture de l'enquête ont été affichés tant en mairies de Janville et de Saint Pair qu' à la Préfecture du Calvados,

**VU** les pièces certifiant que cet arrêté a été inséré dans les journaux, une première fois le 5-6 janvier 2008 avec rappel une seconde fois le 21 janvier 2008 dans les éditions " OUEST France" du Calvados et une première fois le 3 janvier 2008 avec rappel une seconde fois le 24 janvier 2008 dans le journal " Liberte Le Bonhomme ",

**VU** les avis favorables émis par le Commissaire-Enquêteur le 11 mars 2008,

**VU** la déclaration de projet motivée adoptée par la Commission permanente du Conseil Général lors de la réunion du 15 juillet 2008,

**SUR PROPOSITION** de la directrice départementale de l'équipement et de l'agriculture du Calvados

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Sont déclarés d'utilité publique les travaux et les acquisitions foncières relatifs à l'aménagement par le département du Calvados, sur la RD 37, d'un carrefour tourne-à-gauche avec la RD 231 au droit des communes de JANVILLE et de SAINT PAIR.

**Article 2** - Les acquisitions nécessaires aux travaux devront être réalisées soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

**Article 3** - Obligation est faite au maître d'ouvrage de remédier

aux dommages causés aux exploitations agricoles en participant financièrement à l'exécution des opérations rendues nécessaires: études préalables, aménagement foncier, travaux connexes.

**Article 4** – Mention du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

**Article 5** – Copie conforme du présent arrêté sera notifiée d'une part :

- à la directrice départementale de l'équipement et de l'agriculture du Calvados

- au président du Conseil Général du Calvados

- au maire de JANVILLE

- au maire de SAINT PAIR

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, notamment de procéder à la publication et à l'affichage conformément à la loi,

Fait à Caen, le 19 janvier 2009 Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général SIGNE Laurent de GALARD




---

## DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES NORD OUEST

---

### Arrêté préfectoral du 20 janvier 2009 de mise en service de la RN 13 suite au rétablissement de la RD 125

ARRETE

#### ARTICLE 1 :

A compter du 20 janvier 2009, les échanges entre la RD 125 et la N 13 seront supprimés dans le cadre de la sécurisation de la N13 entre BAYEUX et ISIGNY sur MER (suppression du carrefour plan)

#### ARTICLE 2 :

Compte tenu de son caractère de route express, l'accès à la N 13 est interdit en permanence:

aux piétons

aux cavaliers

aux véhicules sans moteur

aux animaux

aux tracteurs, matériels agricoles et matériels de travaux publics

tout engin à moteur dont la cylindrée est inférieure à 125 cm<sup>3</sup>

aux véhicules automobiles ou ensemble de véhicules automobiles qui ne seraient pas capables par construction d'atteindre un palier de vitesse de 40km/h.

Cette restriction d'accès est portée à la connaissance des usagers par l'implantation de panneaux C 107 sur les voies d'accès.

#### ARTICLE 3 :

La vitesse est limitée à 110 km/h au droit de l'ouvrage de

rétablissement de la RD 125

#### ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### ARTICLE 5 :

Copie du présent arrêté est adressée pour exécution à :

Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie

Monsieur le Responsable du District de Manche-Calvados

#### ARTICLE 6 :

Copie du présent arrêté est adressée pour information à :

Monsieur le Directeur Régional de l'Équipement de Basse-Normandie

Monsieur le Directeur Départemental du Calvados

Monsieur le Directeur des Services d'incendie et de Secours

Monsieur le Président du Conseil Général du Département du Calvados

Messieurs les Maires des Communes de Longueville et deux-jumeaux

#### ARTICLE 7 :

Copie du présent arrêté est adressée pour insertion au recueil des actes administratifs, publication et affichage à :

Monsieur le Directeur de cabinet du Préfet du Calvados

A Rouen le 20 janvier 2009 Pour le Préfet, et par délégation Le Directeur Interdépartemental des Routes Nord-Ouest Le Directeur adjoint Signé : Ph. REGNIER




---

## DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

---

### Arrêté préfectoral du 10 février 2009 portant modification de la composition du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Calvados

**Article 1<sup>er</sup>**- Sont nommés membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Calvados

En tant que représentants des assurés sociaux sur désignation de :

- La Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (C.F.T.C.) :

Titulaire : Monsieur Philippe GUILBERT

Suppléant : Madame Anne LE MENN

**Article 2** - La Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales, le Préfet du département du Calvados, le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales de Basse-Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet à la date de sa signature et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et à celui de la préfecture du département.

Fait à CAEN, le 10 février 2009 P/ Le Préfet-dé la Région Basse-Normandie Et par délégation, LE DIRECTEUR REGIONAL Signé : Joël MAGDA






---

 DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES – CONSEIL GENERAL DU CALVADOS
 

---

## EHPAD

**Arrêté conjoint en date du 5 février 2009 portant rejet de création d'un établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes à COURSEULLES SUR MER**

Le Préfet et le Président du Conseil Général,

ARRE'TENT

**ARTICLE 1 :** la demande présentée par la Mutuelle du Bien Vieillir en vue d'obtenir l'autorisation de créer un EHPAD sur la commune de COURSEULLES S/MER d'une capacité totale de 66 places dont :

61 places d'hébergement permanent dont 1 unité spécialisée de 14 places pour la prise en charge de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés

3 places d'hébergement temporaire

2 places d'accueil de jour Alzheimer

est refusée.

**ARTICLE 2 :** la demande fera l'objet du classement prévu à l'article L 313-4 du code de l'Action Sociale et des Familles et reste susceptible d'autorisation dans un délai de trois ans à compter du présent arrêté sans qu'il soit de nouveau procédé aux consultations mentionnées à l'article L 313-1 du même code.

**ARTICLE 3 :** un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec accusé de réception au représentant de la Mutuelle du Bien Vieillir.

**ARTICLE 4 :** Le Préfet du Calvados et le Président du Conseil Général sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 05 février 2009

Le Préfet

Et par délégation

La Directrice Départementale

Des Affaires Sanitaires et Sociales

**SIGNE**

Maureen MAZAR

Le Président du Conseil Général

Pour Madame le Président du Conseil Général

et par délégation

le Directeur Général des Services du Département du Calvados

**SIGNE**

Frédéric OLLIVIER


**Arrêté conjoint du 5 février 2009 portant transfert d'autorisation pour l'exploitation d'une maison de retraite privée à but lucratif située à Tilly sur Seulles au bénéfice de la SARL résidence le Beau Site**

ARRE'TENT

**ARTICLE 1 :** l'autorisation pour l'exploitation d'une maison de retraite privée à but lucratif située à Tilly sur Seulles, enregistrée sous le n° FINESS : 14 001 5942, est délivrée à compter du 31 décembre 2008 au bénéfice de la SARL résidence le Beau Site représentée par Monsieur Reboulleau, et dont le siège social est situé 23 rue d'Antin, 75002 PARIS,

**ARTICLE 2 :** La capacité maximale de l'établissement ne doit pas excéder **51 places**. Toute modification de la structure ou de la capacité de l'établissement devra faire l'objet d'une autorisation préalable. **Les travaux d'aménagement ou de transformation envisagés, non soumis à permis de construire, ne peuvent être exécutés qu'après autorisation du Maire, donné après avis de la commission de sécurité compétente.**

**ARTICLE 3 :** La présente autorisation est nominative et ne peut faire l'objet d'une cession à un tiers qu'avec l'accord du Président du Conseil Général et du Préfet du Calvados.

**ARTICLE 4 :** La présente autorisation ne vaut pas habilitation pour l'établissement à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

**ARTICLE 5 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du tribunal administratif de CAEN, dans le délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 6 :** Le Directeur Général des Services du Département du Calvados, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux pétitionnaires sous pli recommandé avec accusé de réception et publié au bulletin officiel du département et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à Caen, le 05 février 2009

Le Préfet

Et par délégation

La Directrice Départementale

Des Affaires Sanitaires et Sociales

**SIGNE**

Maureen MAZAR

Le Président du Conseil Général

Pour Madame le Président du Conseil Général

et par délégation

le Directeur Général des Services du Département du Calvados

**SIGNE**

Frédéric OLLIVIER




---

 DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES DU CALVADOS
 

---

**SERVICE ACTIONS DE SANTE PUBLIQUE**
**Arrêté préfectoral du 4 février 2009 relatif à l'agrément d'une entreprise de transports sanitaires terrestres à SAINT-SEVER : "AMBULANCES MORIN" agréée sous le n° 14.45**

**Article 1<sup>er</sup>** - Par arrêté préfectoral en date du 4 février 2009, l'arrêté du 10 juillet 1998 a été modifié suite au changement d'adresse du siège social désormais situé 8 ROUTE DE SEPT-FRERES 14380 SAINT-SEVER.

Le parc automobile est composé de 2 ambulances et de 4 véhicules sanitaires légers.

**Article 2** - Toute modification apportée à un ou plusieurs des éléments inscrits dans l'annexe jointe devra être signalée, **sans délai et par écrit**, avec pièces justificatives à l'appui, à Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, Service Actions de Santé Publique, Espace Claude Monet, place Jean Nouzille, BP 95226, 14052 CAEN CEDEX 4.

Fait à CAEN, le 4 février 2009 Pour le Préfet et par délégation, La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, SIGNÉ Maureen MAZAR


**Arrêté préfectoral du 4 février 2009 relatif à l'agrément d'une entreprise de transports sanitaires terrestres à EVRECY et TILLY-SUR-SEULLES : S.A.R.L. "EVRECY AMBULANCES SECOURS" (implantation : "TILLY AMBULANCES SECOURS" à TILLY-SUR-SEULLES) agréée sous le n° 14.156**

**Article 1<sup>er</sup>** - Par arrêté préfectoral en date du 4 février 2009, l'arrêté du 20 novembre 2007 a été modifié suite au changement d'adresse de l'implantation "TILLY AMBULANCES SECOURS" désormais située 2 RUE DE BAYEUX 14250 TILLY-SUR-SEULLES.

Le parc automobile est composé de :

Pour l'entreprise **EVRECY AMBULANCES SECOURS** : 3 ambulances

Pour l'entreprise **TILLY AMBULANCES SECOURS** : 1 ambulance et de 1 V.S.L.

**Article 2** - Toute modification apportée à un ou plusieurs des éléments inscrits dans l'annexe jointe devra être signalée, **sans délai et par écrit**, avec pièces justificatives à l'appui, à Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, Service Actions de Santé Publique, Espace Claude Monet, place Jean Nouzille, BP 95226, 14052 CAEN CEDEX 4.

Fait à CAEN, le 4 février 2009 Pour le Préfet et par délégation, La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, SIGNÉ Maureen MAZAR


**Arrêté préfectoral du 4 février 2009 relatif à l'agrément d'une entreprise de transports sanitaires terrestres à CAEN et OUISTREHAM : S.A.R.L. "14 AMBULANCES" (implantation : AMBULANCES DU LITTORAL à OUISTREHAM) agréée sous le n° 14.163**

**Article 1<sup>er</sup>** - Par arrêté préfectoral en date du 4 février 2009, l'arrêté du 29 juin 2006 a été modifié suite à la décision préfectorale accordant le transfert de l'autorisation de mise en service de l'ambulance immatriculée 6325 YX 14 vendue à l'entreprise "JOINGEAUX AMBULANCES" (agréée sous le n° 14.181) et du changement de dénomination sociale de l'entreprise de « S.A.R.L. A.E.N. 14 AMBULANCES » en « SARL S.A.R.L. 14 AMBULANCES ».

Le parc automobile est composé de :

Pour l'entreprise **"14 AMBULANCES"** : 4 ambulances et de 4 V.S.L.

Pour l'entreprise **AMBULANCES DU LITTORAL** : 1

ambulance et de 1 V.S.L.

**Article 2** - Toute modification apportée à un ou plusieurs des éléments inscrits dans l'annexe jointe devra être signalée, **sans délai et par écrit**, avec pièces justificatives à l'appui, à Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, Service Actions de Santé Publique, Espace Claude Monet, place Jean Nouzille, BP 95226, 14052 CAEN CEDEX 4.

Fait à CAEN, le 4 février 2009 Pour le Préfet et par délégation, La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, SIGNÉ Maureen MAZAR


**Arrêté préfectoral du 3 février 2009 renouvelant la commission de réforme des agents de la fonction publique territoriale du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de CAEN**
**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : La commission de réforme des agents de la fonction publique territoriale du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de CAEN est renouvelée comme suit :

**Président de la Commission :**

Mr Jean Marc VIDU, Inspecteur des Affaires Sanitaires et Sociales.

**Médecins**

Deux médecins généralistes choisis parmi les membres du Comité Médical Départemental

**REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION**
**Titulaires**

M. DETERVILLE Gilles

Mme RELLAND Sylvie

**Suppléants**

Mme GISSOT Colette

Mme CAUCHY Pascale

Mme MAHIER Catherine

M. ATCHRIMI Gratiem

**REPRESENTANTS DU PERSONNEL**
**CATEGORIE A**
**Titulaire**

Mme BAUDOUR Josiane (CFDT)

Mme CHEVALIER Michèle (CFDT)

**Suppléants**

Mme SEGRETINAT Patricia (CFDT)

Mme BRETEAU Mylène (CFDT)

**CATEGORIE B**
**Titulaires**

Mme GERVAIS Jocelyne (CFDT)

Mme FRITZSCH Valérie (CFDT)

**Suppléants**

Mme SOUFFLET Anne Marie (CFDT)

Mme POIRIER Fabienne (CFDT)

**CATEGORIE C**
**Titulaires**

Mme LEVILLAIN Catherine (CFDT)

Mme ZEGGAI Faouzia (CGT)

**Suppléants**

Mme DUFOUR Raymonde (CFDT)

Mme JOUNOT Virginie (CFDT)

Mme DELAUTRE Sylvie (CGT)

Mme MANOURY Fabienne (CGT)

**Article 2 :** Le mandat des représentants du personnel et de l'administration se termine à la fin de la durée du mandat de la commission administrative paritaire. Il est prolongé jusqu'à ce qu'il soit procédé à une nouvelle désignation des membres de la commission de réforme.

**Article 3 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Calvados, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 3 Février 2009 Pour le Préfet et par délégation, La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociale Signé Maureen MAZAR

**Arrêté préfectoral du 3 février 2009 renouvelant la commission de réforme des agents de la fonction publique territoriale de la Ville et du C.C.A.S. de LISIEUX**

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> :** La commission de réforme des agents de la fonction publique territoriale de la Ville et du C.C.A.S. de LISIEUX est renouvelée comme suit :

**Président de la Commission :**

Mr Jean Marc VIDU, Inspecteur des Affaires Sanitaires et Sociales.

**Médecins**

Deux médecins généralistes choisis parmi les membres du Comité Médical Départemental

**REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION**

**Titulaires**

Mme de FACCIO Dominique

M. TURPIN Bernard

**Suppléants**

M. VACHER Philippe

M. GALLET Jean Pierre

M. GODEREAUX Gilbert

Mme ANNOOT Christine

**REPRESENTANTS DU PERSONNEL**

**CATEGORIE A**

**Titulaire**

Mme LEFEVRE Josette (CFDT)

**Suppléants**

M. NEUVILLE Fabien (CFDT)

Mme BLIN Emmanuelle (CFDT)

**CATEGORIE B**

**Titulaire**

M. PAPINI Jean Michel (CFDT)

Melle TUDAL Isabelle (CGT)

**Suppléants**

Mme HAREL BEN ALI Michèle (CFDT)

Mme HUARD Catherine (CFDT)

Mme LIABEUF Ghislaine (CGT)

Mme MAUDUIT Annick (CGT)

**CATEGORIE C**

**Titulaires**

M. POLIN Stéphan (CFDT)

M. CHESNEL Jacky (CGT)

**Suppléants**

M. RABIER Laurent (CFDT)

M. ALLAIRE Christophe (CFDT)

M. LORUSSO Jean-Jacques (CGT)

Mme TRICOIRE Valérie (CGT)

**Article 2 :** Le mandat des représentants du personnel et de l'administration se termine à la fin de la durée du mandat de la commission administrative paritaire. Il est prolongé jusqu'à ce qu'il soit procédé à une nouvelle désignation des membres de la commission de réforme.

**Article 3 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Calvados, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 3 Février 2009 Pour le Préfet et par délégation, La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociale Signé Maureen MAZAR

**Arrêté préfectoral du 3 février 2009 renouvelant la commission de réforme des agents de la fonction publique territoriale de la Ville d'Hérouville Saint Clair**

**Article 1<sup>er</sup> :** La commission de réforme des agents de la fonction publique territoriale de la ville d'Hérouville Saint Clair est renouvelée comme suit :

**Président de la Commission :**

Mr Jean Marc VIDU, Inspecteur des Affaires Sanitaires et Sociales.

**Médecins**

Deux médecins généralistes choisis parmi les membres du Comité Médical Départemental

**REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION**

**Titulaires**

M. MATA Laurent

Mme VIENT Danielle

**1ers Suppléants**

M. HEIZ Christian

M. THOUMINE Gérard

**2èmes Suppléants**

M. GAUTIER François

M. HABID Mohamed

**REPRESENTANTS DU PERSONNEL**

**CATEGORIE A**

**Titulaire**

Mme DARDAGNE Jocelyne (CFDT)

**Suppléant**

Mme BARDEAU Noëlle (CFDT)

**CATEGORIE B**

**Titulaires**

Mme VREL Jocelyne (CFDT)

**Suppléants**

M. TESSON Philippe (CFDT)

**CATEGORIE C**

**Titulaires**

M. LAMARE Laurent (CFDT)

Mme CHEDOT Thérèse (CGT)

**Suppléants**

M. DUCOS Gilles (CFDT)

M.SCELLES Florian (CGT)

**Article 2 :** Le mandat des représentants du personnel et de l'administration se termine à la fin de la durée du mandat de la commission administrative paritaire. Il est prolongé jusqu'à ce qu'il soit procédé à une nouvelle désignation des membres de la commission de réforme.

**Article 3 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Calvados, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 3 Février 2009 Pour le Préfet et par délégation, La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociale Signé Maureen MAZAR

**Arrêté préfectoral du 28 novembre 2008 relatif à la demande présentée par Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier Spécialisé de Caen pour la création d'un Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour Usagers de Drogues (CARRUD) – celle-ci n'est pas autorisée par défaut de financement**

**Article 1<sup>er</sup> :** La demande présentée par Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier Spécialisé de Caen relative à la création d'un Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour Usagers de Drogues (CARRUD) **n'est pas autorisée par défaut de financement ;**

**Article 2 :** Si, dans un délai de 3 ans, cette demande se révèle en tout ou en partie compatible avec le montant de la dotation fixée par le Code de l'action sociale et des Familles, **le projet pourra être validé** sans nouvelle consultation du comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale ;

**Article 3 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Caen.

**Article 5 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Calvados et le Directeur du Centre Hospitalier Spécialisé de Caen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié sous pli recommandé avec accusé de réception à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier Spécialisé de Caen

Fait à Caen, le 28 novembre 2008 P/ le Préfet et par délégation, La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, SIGNE Maureen MAZAR

**Arrêté préfectoral du 28 novembre 2008 autorisant la transformation du Centre de Cure Ambulatoire en Alcoologie (CCAA) en Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Alcoologie (CSAPA)**

**Article 1<sup>er</sup> :** La demande présentée par Monsieur le Président de l'Association « Education Solidarité Information 14 » ( ESI 14) relative à la transformation du Centre de Cure Ambulatoire en Alcoologie (CCAA) en Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Alcoologie (CSAPA) **est autorisée à compter du 29 novembre 2008 à hauteur de l'activité 2008 du CCAA de Lisieux, appelé « Maison des Addictions du Pays d'Auge ».**

**Article 2 :** La présente autorisation est donnée pour une durée de 3 ans qui sera reconduite par tacite reconduction sous réserve d'une visite de conformité conformément aux articles L.313-5 et L.313-6 du Code de l'action Sociale et des Familles.

**Article 3 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Caen.

**Article 5 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Calvados et le Président de l'Association « ESI.14 » sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié sous pli recommandé avec accusé de réception à Monsieur le Président d'ESI.14.

Fait à Caen, le 28 novembre 2008 P/ le Préfet et par délégation, La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, SIGNE Maureen MAZAR

**Arrêté préfectoral du 28 novembre 2008 relatif à la demande présentée par le Président de la Croix Rouge Française en vue d'obtenir l'autorisation d'extension de 6 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique au sein de l'Agglomération Caennaise - celle-ci n'est pas autorisée par défaut de financement**

**Article 1<sup>er</sup> :** La demande présentée par le Président de la Croix Rouge Française représentée par le Président de la délégation locale dite « Comité de CAEN » en vue d'obtenir l'autorisation d'extension de 6 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique au sein de l'Agglomération Caennaise **n'est pas autorisée par défaut de financement.**

**Article 2 :** Si dans un délai de 3 ans cette demande se révèle en tout ou partie compatible avec le montant de la dotation fixée par le code de l' Action Sociale et des Familles **le projet pourra être validé** sans nouvelle consultation du Comité Régional d'Organisation Sociale et Médico-sociale.

**Article 3 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Caen.

**Article 5 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Calvados et le Président de la Croix Rouge Française délégation locale dite « Comité de CAEN » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié sous pli recommandé avec accusé de réception au Président de la Croix Rouge Française délégation locale dite « Comité de CAEN ».

Fait à Caen, le 28 novembre 2008 P/ le Préfet et par délégation, La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, SIGNE Maureen MAZAR

**Arrêté préfectoral du 12 février 2009 portant sur la déclaration d'exploitation d'une officine de pharmacie à CAEN**

**Article 1<sup>er</sup> :** Est enregistrée, sous le n° 919, conformément aux dispositions des articles L 5125-16 et L 5125-17 du Code de la santé publique, la déclaration de Madame Sylvie MORISSET née CHILOUP, pharmacienne, faisant connaître qu'elle exploitera, en qualité d'associée professionnelle unique en exercice, à compter du 16 février 2009, sous forme d'une Société d'exercice libéral par actions simplifiées (S.E.L.A.S.), une officine de pharmacie sise à CAEN (14000) 2, boulevard des alliés, dénommée « SELAS Grande pharmacie du Progrès ».

**Article 2 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Calvados, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à CAEN, le 12 février 2009 Pour Le Préfet et par délégation, La Directrice Départementale, Signé : Maureen MAZAR

## SECTION CENTRALE TRAVAIL

### Arrêté préfectoral du 3 février 2009 autorisant la gérante de la SARL «DSL DEAUVILLE» 35, Rue Olliffe 14800 DEAUVILLE à employer du personnel le dimanche

**Article 1 :** Madame DJEBBARI Nadia est autorisée à employer du personnel le dimanche et à lui donner le repos hebdomadaire un autre jour de la semaine.

**Article 2 :** La présente autorisation est accordée pour une durée de douze mois.

**Article 3 :** Cette autorisation pourra être retirée en cas de non-respect des dispositions relatives au repos hebdomadaire, à la durée du travail et aux dispositions conventionnelles applicables à l'entreprise relatives au paiement des heures de travail accomplies le dimanche.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la Préfecture du Calvados et le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Secrétaire Général et par délégation, P/Le Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, Le Directeur Adjoint, SIGNE Jean Pierre TERRIER

#### RECOURS :

Article R421-1 du code de la justice administrative

Sauf en matière de travaux publics, la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

La publication, sous forme électronique, au Journal officiel de la République française fait courir le délai du recours ouvert aux tiers contre les décisions individuelles :

1<sup>o</sup> Relatives au recrutement et à la situation des fonctionnaires et agents publics, des magistrats ou des militaires

2<sup>o</sup> Concernant la désignation, soit par voie d'élection, soit par nomination, des membres des organismes consultatifs mentionnés à l'article 12 de la loi n<sup>o</sup> 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

3<sup>o</sup> Prises par le ministre chargé de l'économie dans le domaine de la concurrence ;

4<sup>o</sup> Emanant d'autorités administratives indépendantes ou d'autorités publiques indépendantes dotées de la personnalité morale.

Article R421-2 du code de la justice administrative

Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet.

Les intéressés disposent, pour se pourvoir contre cette décision implicite, d'un délai de deux mois à compter du jour de l'expiration de la période mentionnée au premier alinéa. Néanmoins, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient dans ce délai de deux mois, elle fait à nouveau courir le délai du pourvoi.

La date du dépôt de la réclamation à l'administration, constatée par tous moyens, doit être établie à l'appui de la requête.

Article R421-3 du code de la justice administrative

Toutefois, l'intéressé n'est forclo qu'après un délai de deux mois à compter du jour de la notification d'une décision expresse de rejet :

1<sup>o</sup> En matière de plein contentieux ;

2<sup>o</sup> Dans le contentieux de l'excès de pouvoir, si la mesure sollicitée ne peut être prise que par décision ou sur avis des assemblées locales ou de tous autres organismes collégiaux ;

3<sup>o</sup> Dans le cas où la réclamation tend à obtenir l'exécution d'une décision de la juridiction administrative.

Article R421-4 du code de la justice administrative

Les dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-3 ne dérogent pas aux textes qui ont introduit des délais spéciaux d'une autre durée.

Article R421-5 du code de la justice administrative

Les délais de recours contre une décision administrative ne sont opposables qu'à la condition d'avoir été mentionnés, ainsi que les voies de recours, dans la notification de la décision.

Recours contentieux auprès du : Tribunal Administratif deux mois à compter de la notification de la décision

Recours hiérarchique auprès du : Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement Direction des relations du travail (DRT) Sous-direction des droits des salariés 39-43, quai André Citroën 75739 PARIS CEDEX 15

## INFORMATIONS

### DIRECTION DÉPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

**la liste des conseillers de salariés modifiée au 05 février 2009 (Mr RODRIGUEZ Xavier a changé de résidence et de numéro de téléphone)**

#### M. AUBE François

CFE-CGC

VRP-Délégué commercial

Chemin de la Fontaine Poulain

14130 COQUAINVILLIERS

Portable 06 86 40 53 29

#### M. AUBERT Pierre

Rectifieur - F.O.

Hameau de l'Eglise

14430 CRICQUEVILLE EN AUGE

Tél. personnel : 02.31.39.03.69

Tél. UD FO : 02.31.35.65.75

#### M. AUSSANT Pierre

Retraité chimie energie - C.F.D.T

813 Grand Parc

14200 Hérouville Saint Clair

Port : 06.72.41.56.03

Tél perso 02 31 94 52 73

**M. BELLOIR Francis**

CGT-SNCF  
 Chez Mme RENAULT Martine  
 12 rue du Village St Pierre  
 14760 BRETTEVILLE SUR ODON  
 Portable 06 20 37 13 97  
 UL de Caen 06 88 01 11 50

**M. BLOUET Christian**

C.G.T. - Secteur Lisieux  
 Place du Marché  
 14340 BONNEBOSQ  
 Portable 06 10 39 61 08  
 UL Lisieux 02 31 62 08 72

**M.BODEAU Vincent**

RVI Blainville sur Orne  
 4, rue Jean François Millet  
 14320 MAY SUR ORNE  
 Tél prof.02 31 70 18 83  
 Portable 06 67 87 78 41

**Mme. BOUILLIE Chantal**

C.G.TGUY DEGRENNE  
 9,rue des Pageries  
 14500 SAINT GERMAIN DE TALLEVENDE  
 Portable : 06.83.87.20.12

**M. BOUILLIE Régis**

CGT - NORMATRANS GRENTHEVILLE  
 9, rue des pageries  
 14500 ST GERMAIN DE TALLEVENDE  
 Portable 06 72 94 33 73

**Mme. BOUVIER Yvette**

C.G.T  
 Les Tilleuls  
 14250 AUDRIEU  
 SCHERING PLOUGH  
 Portable 06 14 90 56 19  
 Tél prof 02 31 06 94 69

**M. DAVID Roger**

U.N.S.A-FARMACLAIR  
 21, rue Jean Formay de St Louvent  
 14000 CAEN  
 Portable 06 14 17 47 66

**M. DEBLED Hervé**

CFDT  
 Le Livet  
 14290 COURTONNE LES DEUX EGLISES  
 Tél prof 02 31 48 30 87 -  
 02 31 32 96 14  
 Portable 06 20 54 05 47

**M. DELAFOSSE Jean-Marc**

technicien à La Poste-

SUD PTT Calvados  
 126 rue de La Folie - 14000 CAEN  
 Tél. pers. : 02.31.91.13.58  
 Tél SUD PTT. : 02.31.94.26.00

**M.DELARUE Fabrice**

Knorr Bremse Glos  
 Chemin de Mesnil Asselin  
 14100 ST DESIR  
 Tél prof 02 31 32 13 00  
 UL Lisieux 02 31 62 08 72

**M. DESCHAMPS Pascal**

CFTC  
 1, allée de la percherie  
 14470 COURSEULLES SUR MER  
 Portable 06 61 83 20 78

**M.DIVOUX Jean Philippe**

UD-FO  
 La Coquerie  
 14210 AVENAY  
 Portable 06 16 80 19 15  
 Tél UD-FO 02 31 35 65 75

**M. FARCENI Christophe**

CFTC  
 26, rue de Bois Robert  
 14000 CAEN  
 Portable 06 65 46 04 62

**M.FERREIRA Antonio**

UD-FO  
 Le Bourg  
 14700 FRESNE LA MERE  
 Tél perso 06 07 23 28 21  
 Tél UD-FO 02 31 35 65 75

**M.FERRETTE Jean**

Professeur  
 Sud Education  
 42, rue René Duchez  
 14000 CAEN  
 Portable 06 66 46 39 00

**Mme FOSSARD Roseline**

UD-FO  
 Lieudit la Ferme  
 14170 VENDEUVRE  
 Tél perso 02 31 40 93 77  
 Tél UD-FO 02 31 35 65 75

**M. FOUCOUT Alain**

UD-FO  
 11 allée de Orfèvres - 14000 CAEN  
 Tél. UD FO : 02.31.35.65.75  
 Tél perso 06 27 31 45 87

**M.GAUME Fabrice**  
 CFTC  
 30 rue du Petit Four  
 14290 ORBEC  
 Portable 06 21 12 67 71

**Mme GOSSET Colette**  
 Employée de bureau – F.O.  
 9,rue José Marie De Ben  
 14100 BEUVILLERS  
 Tél. pers. : 02.31.32 28 45  
 Tél. UD FO : 02.31.35.65.75

**M.GOUERY Gilles**  
 CGT-FILTRE AUTO VIRE  
 La Bocagnerie  
 14310 MESNIL CLINCHAMPS  
 Tél prof 02 31 66 40 95  
 Tél perso 09 54 29 50 15

**M. GUILLOCHE Serge**  
 C.F.D.T.  
 Les Marelles  
 14500 CAMPAGNOLLES  
 Tél. pers. : 02.31.67.01.40  
 Tél. port. : 06.82.19.38.73

**M.GUILLOTTE Daniel**  
 Rue de l'église  
 14210 BARON SUR ODON  
 Voiture 06 07 74 77 26  
 Tél perso 02 31 26 86 09

**M.GUYOU Xavier**  
 CGT-VP TRANSPORTS TORIGNY  
 Carrefour Babeluche  
 14490 LE TRONQUAY  
 Portable 06 32 24 90 21

**M.HORVILLE Jean Paul**  
 CGT-SECURITAS  
 2 rue Dr Schweitzer  
 14150 OUISTREHAM  
 Tél perso 02 31 97 06 24  
 Portable 06 61 43 70 31  
 UL CAEN 06 88 01 11 50

**M.HUET Jean Michel**  
 UD-FO  
 3 résidence du 11 novembre  
 14500 VIRE  
 Tél perso 06 68 33 39 45  
 Tél UD-FO 02 31 35 65 75

**M. JEAN Arnaud**  
 Banque C.F.D.T  
 10 Route du Pont du Coudray  
 14320 BULLY

Tél. prof. : 02.31.46.14 64  
 Tél. port. : 06.09.12.31.51

**M. JOLIN Georges-Marie**  
 Retraité métallurgie CFE- CGC  
 55, rue de Cussy - 14000 CAEN  
 Tél. UD CFE CGC : 02.31.83.42.37

**M.LAINE Vincent**  
 CGT WEB CAN COLOMBELLES  
 1874 route de Bretteville  
 14123 IFS  
 Portable 06 70 89 51 50  
[vincent.dp.webcan@gmail.com](mailto:vincent.dp.webcan@gmail.com)

**Mme LANDEMAINE Nathalie**  
 Banque Crédit du Nord  
 CFDT  
 604 quartier du Val  
 14200 HEROUVILLE STCLAIR  
 Portable 06 74 90 13 26

**M. LE BOUETTE Yannick**  
 C.F.T.C.  
 26 route de Crouay  
 14400 TOUR EN BESSIN  
 Tél port. : 06.20.03.40.95

**Mme. LE BOUETTE Carole**  
 C.F.T.C.  
 26 route de Crouay  
 14400 TOUR EN BESSIN  
 Tél. port. : 06.22 09 68 91

**M. LEBOUTEILLER Rémy**  
 Ouvrier boucher - F.O  
 Secteur Villers Bocage - Isigny  
 14350 ST MARTIN DES BESACES  
 Tél. UD FO : 02.31.35.65.75  
 Tél. pers. : 02.31.68.34.24

**Mme LEBRET Sandrine**  
 CGT EDF GDF  
 La Route  
 14700 ST PIERRE CANIVET  
 Portable 06 89 86 20 78  
 UL de Caen 06 88 01 11 50

**Mme LECAPITAINE Béatrice**  
 CGT-EDF GDF CAEN  
 3, place des camélias  
 14440 CRESSERONS  
 Tél prof 02 31 30 32 12  
 UL de CAEN 06 88 01 11 50

**M.LECORNU Mickaël**  
 CGT EIFFAGE Construction  
 Le long bois

14250 LOUCELLES  
Portable 06 79 22 62 83

**M LEGRESSU Hervé**  
CGT Ass Amis Jean Bosco  
4 rue Lucien Bossoutrot  
14120 MONDEVILLE  
Tél perso 02 31 34 05 65

**Mme LE MENN Anne**  
CFTC  
7, rue Royale Berkshire  
14990 BERNIERES SUR MER  
Portable 06 85 67 58 84

**M. LEMETTEIL Jack**  
Responsable contrôle qualité – UD-FO  
Le Frische Moisy  
14130 ST BENOIT D'HEBERTOT  
Tél. UD FO : 02.31.35.65.75  
Tél perso 02 31 64 21 39

**M.LEMOINE Bernard**  
CFE-CGC Retraité Banque  
12 résidence Jean Racine  
Avenue Robert Schuman  
14000 CAEN  
Tél UD CFE CGC 02 31 83 42 37

**M. LEROY Patrick**  
CGT Euro Logistic Honfleur  
Le Vert Feuillage  
Bât F2 Appt 570  
Chemin St Nicol  
14600 HONFLEUR  
Tél prof 02 31 81 89 59

**M.LE SAINT Gilbert**  
SUD INDUSTRIES  
ANIMATEUR BOSCH  
Le Moulin à Foulair  
14220 CURCY SUR ORNE  
Tél port 06 67 07 01 64  
Tél prof 02 31 70 45 32

**Mme LETERRIER Angélique**  
UD-FO  
6, impasse des Fossettes  
14630 FRENOUVILLE  
Tél port 06 82 09 00 02  
Tél UD-FO 02 31 35 65 75

**M.LE TONQUEZE Patrick**  
CFDT-Ent.St-Gobain  
39, rue du commerce  
14100 ST MARTIN DE LA LIEUE  
Tél port 06 73 32 02 22

**Mme LINE Stéphanie**  
Prestation de service – C.G.T.  
Mutuelle familiale de Normandie  
Le Pont de la Motte  
14100 SAINT PIERRE DES IFS  
Tél. prof. : 02.31.62.08.28  
Tél. UL Lisieux : 02.31.62.08.72

**M. MATHON Yves**  
Brancardier - UNSA  
6 allée du Pressoir  
14210 TOURVILLE SUR ODON  
Tél.prof : 02.31.45.50.50  
poste 5888  
Tél port 06 06 62 67 17

**Mme. MAUBERT Agnès**  
C.G.T Foyer jeunes travailleurs  
175, rue des Dix Acres  
14200 HEROUVILLE ST CLAIR  
Tél.prof : 02.31.95.40.83  
UL Hérouville 02.31.95.75.24

**M. MAURY Richard**  
Retraité – F.O.  
1 rue des Jardinets – 14610 THAON  
Té lport. : 06 82 17 72 42  
Tél. UD FO : 02.31.35.65.75

**M. MINET Philippe**  
C.G.T. HONEYWELL  
Secteur Condé sur Noireau - Vire  
140, Rue Saint Martin  
14110 CONDE SUR NOIREAU  
Portable 06 63 05 56 19

**Mme MORVANT Danielle**  
SUD industries –  
Préretraite Euromoteur  
1 rue des Monts –  
14790 Verson  
Tél. port 06.61.11.96.32  
Sud Industrie 02 31 24 23 36

**M.NOEL Christophe**  
UD FO  
Chez Mme SEVENICH Bérénice  
7, allée d'Auderville  
14000 CAEN  
Tél port 06 69 66 21 25

**M. NOURY Christopher**  
Répartition pharmaceutique –3 rue Jean Jaurès  
14460 COLOMBELLES  
Tél. pers. : 02 31 72 16 26  
Tél. UD FO : 02 31 35 65 75

**M. OGER Eric**  
CGT-ROUTIERE MORIN TOUQUES  
Lotis.St Philbert Pav.21  
14130 ST GATIEN DES BOIS  
Portable 06 74 60 41 19

**M. ONFROY Pascal**  
SUD industries  
18 route de Creully – 14610 CAIRON  
Tél. pers. : 02.31.80.62.42  
Tél port : 06.86 40 55 09

**M. PASQUIER Bruno**  
Commerce C.F.D.T  
16 rue Jean Racine



14000 CAEN  
Tél. port : 06.80.92.28.77

**M. PETRI Jean-claude**

C.F.T.C

11 rue Tour de Ville  
14112 BIEVILLE-BEUVILLE

Tél. port : 06.64.29.00.76

**Mme PIEPLU Michelle**

Monitrice prévention

SUD-PTT

50 avenue Charlemagne

14000 CAEN

Tél port 06 24 26 60 16

Tél prof 02 31 55 21 45

**M.. Pochat Jacques**

Juriste

17 rue de Brocéliande – 14000 CAEN

Tél. pers. : 02.31.75.29.01

**M.POIRET Jean Claude**

CGT

25 rue des Trois Acres

14160 dives sur mer

Tél perso 02 31 91 76 83

**M.POISSON Didier**

CFDT

32 rue des Chanoines

14400 BAYEUX

Portable 06 30 16 88 87

**M. PONTAIS Guy**

Retraité C.F.D.T Educateur spécialisé

7 rue du Clos VENET

14840 DEMOUVILLE

Tél. pers. : 02.31.72.33.49

Tél. port. : 06.31 69 65 54

**M.PROVOST Ludovic**

SUD INDUSTRIES

Ouvrier usine

21 allée de Bruxelles

14123 IFS

Portable 06 83 61 63 26

**Mme. RABOUT Yvette**

C.G.T

9 rue Val Fleury

14140 LIVAROT

Portable 06 23 01 46 67

UL Lisieux : 02.31.62.08.72

**M.RODRIGUEZ Xavier**

CFDT

13, Rue de la Vallée

14370 BELLENGREVILLE

Portable 06 64 95 56 90

**M. ROCQUES Jean-Michel**

C.G.T.ACGB Bavent

15 rue de Madrid

14120 MONDEVILLE

Portable 06 16 71 08 79

**M.SIMON Jean Luc**

CFTC

55, rue des Carrières

14840 DEMOUVILLE

Portable 06 03 73 85 17

**M. TARGAT Jean-Luc**

UD-FO

Chemin des Creuniers-Hennequeville

14360 TROUVILLE

Tél. port : 06.08.10.64.88

Tél UD FO 02 31 35 65 75

**M. TESSIER Franck**

UNSA Agent d'accueil

Centre F. BACLESSE

10, Allée des Pains gris

14860 RANVILLE

Tél. prof : 02.31.45.50.50

Portable 06 74 52 93 17

**M.TOUTAIN David**

CFDT

6B avenue des Dunettes

14390 CABOURG

Portable 06 50 85 16 83

**M.VAN BOXSTAEL Thierry**

CGT SANOFI AVENTIS LISIEUX

Route de Villers

14100 GLOS

Portable 06 10 17 54 96

UL LISIEUX 02 31 62 08 72

**M.VAUVRECY Jean-Paul**

CFDT-ENT NESTLE

16 rue JS Bach

14100 LISIEUX

Portable 06 60 68 49 50

**Mme VENDANGE Marie-Thérèse**

Retraîtée de la poste – C.F.D.T.

Le Bourg – 14220 ESSON

Portable : 06.78 70 06 46